



Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
Comitê Africano de Peritos os Direitos e Bem-Estar da Criança
لجنة الخبراء الإفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

**43ème SESSION DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET
BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
DU 15 AU 25 AVRIL 2024**

**CAEDBE/RPT (XLIII)
Original : Anglais**

LE RAPPORT

GRANDES LIGNES DE L'EXPOSÉ

INTRODUCTION

1. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a tenu sa 43ème session ordinaire du 15 au 25 avril 2024. L'examen des rapports de la République du Malawi, de la République du Niger, de la République du Mozambique, de la République du Zimbabwe et de la République du Rwanda, ainsi que des rapports complémentaires des OSC de la République de Zambie, a été l'une des activités les plus marquantes de la session. La commission a également organisé plusieurs tables rondes, mené une journée de discussion générale et examiné divers documents. Les paragraphes ci-dessous résument les principaux points de l'ordre du jour.

PARTICIPATION

3. Les représentants des États membres, les représentants de la Commission de l'Union africaine, les représentants des enfants, les organisations de la société civile, le réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme, les représentants du secrétariat de l'architecture africaine de la gouvernance, les représentants des agences des Nations unies ainsi que les organisations non gouvernementales internationales, régionales et locales ont participé à la 43ème session ordinaire.

POINT 1: Questions de procédure et organisation des travaux

4. Avant la cérémonie d'ouverture de la 43ème session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), le Comité s'est réuni pour examiner quelques questions de procédure préliminaires. Après avoir adopté l'ordre du jour, le Comité a procédé à la répartition des membres pour l'examen des demandes de statut d'observateur. Des rapporteurs et corapporteurs ont également été chargés d'examiner les rapports des États parties, les rapports complémentaires des organisations de la société civile (OSC) ainsi que les communications.

POINT 2 : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE

5. Sa Majesté la Reine du Royaume du Lesotho, les délégués représentant les enfants, les ministres et autres hauts fonctionnaires du Lesotho, les représentants des États membres, les représentants de la Commission de l'Union africaine et de ses organes, les délégués des agences des Nations unies, les représentants des forums de la société civile, les délégués des enfants, les représentants des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les partenaires du développement et les distingués invités ont honoré la cérémonie d'ouverture de la

session de leur présence. Les allocutions d'ouverture transmises sont les suivantes :

Les allocutions des délégués représentants les enfants - Ntai Pheko- 17 ans (un enfant du royaume du Lesotho) et Shemezimana Dandy Miguel-12 ans (un représentant des enfants du Burundi)

6. Durant son allocution, Ntai Pheko, un enfant du Lesotho, a souligné l'importance de l'éducation en tant que droit fondamental. Il a également mentionné les différents défis auxquels sont confrontés le secteur de l'éducation au Lesotho, notamment un taux élevé d'analphabétisme, un faible taux de fréquentation dû à la faim, le manque d'accessibilité des salles de classe et des bibliothèques, et une pénurie d'enseignants qualifiés. M. Ntai a également souligné certaines des initiatives prises par le gouvernement pour relever ces défis, telles que la politique d'enseignement primaire gratuit et un programme d'alimentation scolaire, ainsi que l'augmentation des investissements dans la construction d'écoles et le recrutement d'enseignants. Toutefois, il a déclaré qu'il restait encore du travail à faire pour garantir une éducation de qualité à tous les enfants du Lesotho. Il a appelé le gouvernement à investir pour relever ces défis et offrir de meilleures opportunités d'éducation aux enfants du Lesotho.
7. Shemezimana Dandy Miguel, représentant des enfants du Burundi, a souligné les défis liés à l'éducation universelle, notamment les infrastructures, les bibliothèques, le matériel et d'autres problèmes connexes. Il a également mentionné des questions socio-économiques telles que la pauvreté, les barrières linguistiques, le changement climatique, les guerres civiles et autres problèmes. Il a rappelé que le manque d'éducation entraîne les enfants dans différents problèmes, notamment le mariage des enfants et les grossesses chez les adolescentes. À cet égard, il a déclaré que les organisations de la société civile sont appelées à jouer un rôle important en soutenant l'éducation par le biais de divers mécanismes et que le gouvernement devrait investir en infrastructures et autres installations. Il a appelé les parents, la société et le gouvernement à jouer un rôle important pour assurer une éducation de qualité et garantir la participation aux droits de l'enfant. Il a appelé les parents, la société et le gouvernement à jouer un rôle important pour assurer une éducation de qualité et garantir la participation aux droits de l'enfant. Il a conclu en remerciant le comité et les forums de la société civile pour leur soutien et pour leur permettre de représenter les enfants africains et d'assurer la participation des enfants sur leurs questions.

Allocution prononcée par la représentante du Forum des OSC - Mme Felistus Motimedi

8. Dans son allocution, Mme Felistus a commencé par féliciter le CAEDBE pour sa 43ème session et pour sa particularité dans les domaines thématiques de l'éducation et de la journée de discussion générale sur les enfants atteints d'albinisme. Elle a indiqué que le forum des OSC a tenu sa réunion les 13 et 14 avril au Lesotho avec des domaines thématiques sur l'éducation, ce qui correspond au thème de l'année de l'UA et aux comités du thème (JAE).

9. Elle a exprimé ses préoccupations au nom des forums sur les conflits dans différentes régions d'Afrique et sur le cas de la Gambie concernant les mutilations génitales féminines. Elle a mentionné que le forum des OSC reconnaissait l'intersection entre l'éducation et les droits sexuels et la nécessité d'accorder une attention particulière aux enfants handicapés et à ceux atteints d'albinisme. Elle a fait part de l'engagement du forum des OSC à soutenir la diffusion des observations finales, des recommandations et des autres travaux du Comité. Elle a aussi fait part de sa joie. Elle a également fait part de sa satisfaction quant à la collaboration sur l'étude de la grossesse chez les adolescentes et la préparation des observations générales sur l'éducation avec le Comité à différents titres.
10. Dans ses remarques finales, elle a demandé aux États membres de jouer leur rôle en garantissant les droits et le bien-être des enfants sur le continent et a exprimé la volonté et l'engagement du forum à collaborer avec le Comité dans son engagement sur les questions relatives aux enfants.

Allocution prononcée par le représentant du réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) par le commissaire Boniface Massah - Commission des droits de l'homme du Malawi

11. Le commissaire Boniface a souligné l'importance d'une éducation de qualité pour le développement durable en Afrique. Il a souligné le rôle crucial que joue l'éducation dans l'amélioration du bien-être général et des opportunités pour les individus et les communautés en Afrique. Cependant, plusieurs facteurs entravent l'accès des enfants africains à l'éducation, notamment la pauvreté, la discrimination à l'égard des filles, les enfants handicapés, ceux atteints d'albinisme et les réfugiés, qui sont confrontés à la discrimination et à l'exclusion des possibilités d'éducation.
12. Le commissaire a indiqué que le RINADH insiste sur la priorité accordée à l'éducation dans l'agenda des droits de l'homme, sur l'accès équitable à une éducation de qualité et sur le démantèlement des obstacles qui empêchent les filles d'accéder à l'éducation. Il a également mentionné que le thème de la Journée de l'enfant africain 2024, "L'éducation pour tous les enfants en Afrique : le moment est venu", est louable et a appelé les gouvernements et les parties prenantes à donner la priorité à l'éducation.
13. Le commissaire a également mentionné que le RINADH condamne toutes les formes de violence à l'encontre des enfants en situations de conflit et exige la mise en œuvre de mécanismes de protection de l'enfance par les États. Il a demandé instamment que des mesures renforcées soient prises pour protéger leurs droits, lutter contre la stigmatisation sociale et promouvoir leur intégration dans tous les aspects de la société, en particulier pour les enfants handicapés et les enfants

atteints d'albinisme. En outre, il a appelé les États à formuler des politiques qui favorisent des approches inclusives et garantissent l'accès à une éducation et aux soins de santé de qualité en identifiant les lacunes et en mettant en œuvre des interventions ciblées.

Allocution de S.E Prof. Mohammed Belhocine - Education, Science, Technologie et Innovation (ESTI) prononcée par Mme. Sophia Ndemutla Ashipala, Chef de la Division de l'éducation de la Commission de l'Union africaine

14. Dans son allocution, Mme Sophia a déclaré que l'Afrique est le continent de la jeune génération, avec 60 % de la population âgée de moins de 25 ans, ce qui représente un fort potentiel de croissance pour l'Afrique. Toutefois, elle a indiqué que l'Afrique devrait veiller à ce que l'accès à l'éducation soit garanti. Actuellement, des millions d'enfants ne sont pas scolarisés et moins de 10 % d'entre eux ont accès à l'université, ce qui montre que des défis doivent être relevés.
15. Elle a indiqué que le domaine thématique de la commission correspondait à celui de son bureau, car le thème de l'UA s'articule autour de dix objectifs portant sur différentes questions, en mettant l'accent sur la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire et sur les progrès réalisés en matière d'enseignement professionnel et tertiaire sur le continent.
16. En outre, l'Union africaine reconnaît le droit à l'éducation comme l'un des droits de l'homme fondamentaux et s'engage à garantir ce droit avec les États membres et les autres parties prenantes. Mme Sophia a exhorté les États membres à allouer 20 % de leur budget à l'éducation, en mettant l'accent sur l'éducation inclusive. Elle a souligné que l'investissement dans l'éducation est crucial pour l'avenir de l'Afrique, car il permet de doter la jeune génération des outils nécessaires pour apprendre, grandir et contribuer à leurs communautés et à leurs pays. En outre, elle a appelé les parties prenantes à investir et à travailler à la promotion du droit à l'éducation, en particulier de l'éducation inclusive.

Allocution du Dr. Najat Maalla M'jid - Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants

17. Mme Najat a indiqué qu'elle s'était activement engagée auprès de plus de 45 pays africains, en les soutenant, en les guidant et en partageant des pratiques prometteuses. Il est important de donner la priorité à la protection et au bien-être des enfants, comme l'a souligné Dr Najat dans son allocution. Elle a fait remarquer que de nombreux enfants ne peuvent pas aller à l'école en raison de pratiques traditionnelles néfastes, et qu'il nous appartient, en tant qu'adultes, de prendre nos responsabilités et de créer un environnement sûr pour eux.
18. Dr Najat a également souligné qu'investir dans nos enfants n'est pas seulement un investissement dans notre avenir, mais aussi un investissement économique

pour les États et les familles. Elle a également ajouté que la justice sociale pour les enfants est tout aussi importante que les autres formes de justice, et qu'il est crucial de répartir les responsabilités et de veiller à ce que chaque personne impliquée comprenne son rôle.

19. En conclusion, Dr Najat a souligné l'importance d'impliquer les enfants dans le processus de prise de décision et de prendre des mesures concrètes pour un avenir meilleur. Elle est convaincue qu'en agissant de la sorte, nous pouvons créer un monde plus sûr et plus prospère pour les générations à venir sur le continent. Dr Najat a exhorté tout le monde à donner la priorité aux actions tangibles qui peuvent avoir un impact positif sur la vie des enfants, plutôt que de se contenter d'en parler. Elle a souligné que l'implication des enfants dans notre processus de prise de décision et l'adoption de mesures concrètes en vue d'un avenir meilleur sont essentielles pour créer un monde plus sûr et plus prospère pour tous.

Déclaration de son S.E. Ambassadrice Minata SAMATE CESSOUMA - Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social a présenté M. Sabelo Mbokazi, chef de la division du travail, de l'emploi et de la migration.

20. M. Sabelo Mbokazi, dans son allocution, a indiqué que l'Union africaine avait pris des mesures importantes pour protéger les droits des enfants sur l'ensemble du continent. Il a indiqué que le département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social avait lancé plusieurs campagnes visant à éradiquer les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, et qu'il travaillait à la mise en œuvre des recommandations de l'étude sur les enfants réalisée en 2019 par le comité, en examinant les facteurs de la migration des enfants et en mettant en évidence leurs vulnérabilités au cours de leurs déplacements. Il a indiqué que les conflits, l'insécurité, les activités illégales, la pauvreté et la maltraitance des enfants étaient des facteurs importants.
21. Il a indiqué que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant interdisait les pratiques sociales et culturelles néfastes affectant le bien-être, la dignité et le développement normal des enfants, y compris les mutilations génitales féminines, et s'est inquiété des mesures régressives actuellement en vigueur dans certains États, notamment en Gambie où un débat parlementaire a été organisé pour demander l'abrogation des lois interdisant les mutilations génitales féminines dans le pays. En outre, il a indiqué que l'Union africaine reconnaît que la crise climatique a mis la vie et le développement des enfants en grand péril. Outre les décès d'enfants directement imputables aux catastrophes naturelles et à l'interruption des services de vaccination et autres services de santé, le changement climatique a également joué un rôle de catalyseur dans la prolifération des maladies à

transmission vectorielle, hydrique et aérienne, qui ont augmenté le taux de mortalité chez les enfants.

22. Il a également rappelé le thème de l'Union africaine pour 2024, "L'éducation et son rôle dans le développement de l'Afrique", qui souligne le besoin urgent d'une éducation de qualité pour tous les enfants africains, en particulier à la suite de la pandémie de Covid-19. Il a ajouté que l'Union africaine reconnaît l'impact du changement climatique sur le développement des enfants et a adopté plusieurs interventions. En conséquence, l'UA a adopté un plan d'action pour mettre fin aux attaques et autres violations des droits de l'homme visant les personnes atteintes d'albinisme en Afrique (2021-2031). Enfin, il a appelé les États membres à prendre des mesures décisives pour renforcer leurs efforts en vue de relever les défis existants et émergents en matière de droits de l'enfant.

Allocution prononcée par le représentant de l'UNICEF au Royaume du Lesotho, M. Deepak Bhaskaran

23. Il a commencé par souligner l'importance de la réunion pour renforcer la collaboration et assurer un avenir radieux aux enfants et a exprimé sa profonde gratitude à l'égard du comité et des États membres. Il a mis en exergue les questions urgentes qui requièrent une attention immédiate, en particulier la violence endémique contre les enfants dans les pays d'Afrique subsaharienne. Il est choquant de constater que six enfants sur dix sont victimes de violences physiques et trois sur dix de violences sexuelles. Le mariage des enfants reste également très répandu, quatre filles sur dix se marient avant l'âge de 18 ans. Il a indiqué que le taux de grossesse chez les adolescentes est alarmant, 22 % des filles donnant naissance à un enfant entre 15 et 19 ans.
24. L'allocution de l'orateur a mis en exergue plusieurs problèmes urgents qui affectent les enfants dans le monde entier. Il a souligné la gravité de la crise de l'éducation, alors que 21 millions d'enfants ne sont pas scolarisés et que 88 % des enfants d'Afrique subsaharienne sont incapables de lire jusqu'à la quatrième année d'études. La situation est encore plus grave pour les enfants en déplacement, qui sont contraints de faire face aux nombreux défis, notamment le déplacement et l'accès limité aux services de base.
25. L'orateur a également exprimé sa profonde préoccupation pour les enfants atteints d'albinisme, qui sont confrontés à une stigmatisation et à une discrimination sévère, et dont les possibilités d'emploi sont limitées. Il est choquant de constater que de nombreuses croyances traditionnelles ont conduit aux enlèvements et autres formes de violence à leur encontre. Il est impératif que nous collaborions et que nous fassions un effort concerté pour traiter ces questions et garantir à chaque enfant, indépendamment de sa race, de sa religion ou de ses origines, un avenir

sûr et sécurisé. L'orateur a souligné à juste titre que ces chiffres ne sont pas de simples statistiques, mais qu'ils représentent la vie d'individus en jeu. Par conséquent, toutes les parties prenantes doivent travailler ensemble pour atteindre l'égalité, la justice et d'autres principes fondamentaux. Il est grand temps que nous parlions haut et fort et que nous prenions des mesures décisives pour avoir un impact positif sur le monde.

**Allocution prononcée par le Président du CAEDBE et de l'AGA-APSA-
L'honorable Wilson De Almeida Adao**

26. M. Wilson a commencé par exprimer sa gratitude aux dignitaires, aux partenaires et aux RINADH pour leur engagement en faveur des droits et du bien-être des enfants en Afrique. Il a déclaré que le Comité de la JEA est en résonance avec le thème de l'Union africaine pour 2024, l'année de l'éducation, soulignant la nécessité de relever les défis de l'éducation, en particulier à la suite de la pandémie de COVID-19.
27. Il a souligné l'importance de relever les défis auxquels sont confrontés les enfants, notamment les débats en cours sur les mutilations génitales féminines en Gambie, les enlèvements massifs au Nigeria et l'impact du conflit armé au Soudan sur l'accès aux ressources et la discrimination à l'égard des enfants atteints d'albinisme et de handicaps. À cet égard, il a mentionné le projet d'une journée de discussion générale pour explorer les solutions aux défis auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme, ainsi que les progrès et les défis en cours depuis l'adoption de l'observation générale n° 1 sur l'article 30 de la Charte.
28. M. Wilson a appelé aux efforts collectifs pour résoudre ces problèmes et a encouragé les États membres à réaffirmer leur engagement en faveur de l'éducation. En outre, il a exhorté les RINADH et les OSC à demander le statut d'observateur afin de renforcer leur engagement auprès du Comité et de défendre les droits de l'enfant. Il a conclu en remerciant les États qui ont soumis leur rapport périodique au comité et a souhaité que la session soit couronnée de succès.

**Allocution d'ouverture prononcée par Sa Majesté la Reine Masenate Mohato
Seeiso - la Reine du Royaume du Lesotho**

29. Dans son discours, Sa Majesté a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé que le Lesotho est un État partie à la charte et le pays hôte du comité, ce qui témoigne de l'engagement du gouvernement à traiter les questions relatives aux enfants. Elle a également souligné les efforts déployés par le pays pour lutter contre les abus et les violations des droits des enfants et a exhorté toutes les

parties prenantes à contribuer à mettre fin à la discrimination à l'encontre des enfants handicapés et des enfants atteints d'albinisme.

30. Sa Majesté a déclaré également que le Royaume du Lesotho, en tant qu'État d'accueil, devrait être un exemple pour les autres États en ce qui concerne la garantie des droits et du bien-être des enfants. À cet égard, la Majesté a mentionné les efforts déployés par le gouvernement pour adopter des politiques et des actes inclusifs, en garantissant l'enseignement obligatoire et les progrès dans l'enseignement secondaire. À cet égard, elle a déclaré que la loi sur l'éducation de 2010 prévoyait que tous les enfants âgés de six à treize ans reçoivent une éducation primaire gratuite de la part du gouvernement.
31. En outre, elle a indiqué que le gouvernement avait réalisé des progrès significatifs dans l'amélioration de l'enseignement secondaire en augmentant le nombre d'écoles et d'enseignants. À l'exception de l'enseignement post-secondaire, où il n'existe qu'une seule université publique dans le pays, les efforts du gouvernement dans le secteur de l'éducation sont généralement louables et contribuent à l'amélioration de la vie des enfants dans le pays, comme l'a mentionné Majesté.
32. Elle a conclu en réitérant l'engagement du gouvernement à soutenir le travail de la commission et en exhortant toutes les parties prenantes à collaborer afin de sauvegarder et de renforcer les droits de l'enfant en général et ceux des enfants handicapés et des enfants atteints d'albinisme en particulier. Elle a espéré que les derniers jours de la session donneraient lieu à des discussions fructueuses.

POINT 3: CÉRÉMONIE DE PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS DU COMITÉ

33. Le membre suivant a prêté serment en tant que membre réélu du Comité :
- L'honorable Hermine Kembo

POINT 4 : ALLOCUTIONS PRONONCÉES PAR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

34. Au cours de la réunion, M. Wendyam Philippe Sekone a souhaité la bienvenue aux délégations de la Somalie, du Sud-Soudan et de la République arabe sahraouie démocratique (RASD), et a expliqué brièvement la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il a indiqué que la charte est unique en son genre car elle s'appuie sur des contextes historiques, culturels et sociaux qui existent en Afrique. M. Sekone a également souligné certains des défis auxquels le continent est confronté, tels que l'apartheid, la prévalence des mutilations génitales féminines, les conflits armés, les guerres dans différents pays et autres problèmes socio-économiques.

35. Il a également expliqué que la charte a été adoptée par l'organisation de l'unité africaine (aujourd'hui connue sous le nom de l'Union africaine) en 1990 et qu'elle est entrée en vigueur en 1999. Il comprend 48 articles, dont 31 traitent de questions de fond et 17 de questions administratives et autres questions de procédure. Actuellement, 51 États ont ratifié la charte et cinq autres devraient le faire prochainement, conformément à l'article 47 de la charte.
36. M. Sekone a souligné que la charte a intégré les valeurs, les cultures et les modes d'éducation des enfants des communautés africaines, qui se reflètent dans différentes dispositions de la charte. En outre, elle a intégré la responsabilité de l'enfant, qui dépend de son âge et de son développement mental. Il a ajouté qu'il était essentiel que les États ratifient la charte, car elle leur permet de partager les normes, les valeurs et les cultures africaines en matière de protection et de bien-être de l'enfant. En outre, la ratification de la charte témoigne d'un engagement à veiller à ce que tous les enfants d'Afrique jouissent pleinement de leurs droits, sans aucune forme de discrimination ou de violation. Enfin, M. Sekone a informé les participants que le rôle du Comité est d'aider les États, à différents niveaux, à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant afin d'améliorer la vie des enfants sur le continent.

Présentation de la procédure légale de ratification de la Charte par l'Ambassadeur Mohamed Salem Boukhari

37. La présentation de l'Ambassadeur Mohamed s'est concentrée sur la procédure légale de ratification de la Charte. Selon l'ambassadeur Mohammed, la charte a été adoptée en juillet 1990 et jusqu'à présent, 51 pays ont signé et déposé les documents auprès du conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine. Il a expliqué que la première étape du processus de ratification est la signature par le fonctionnaire concerné de l'État, qui montre les engagements préliminaires de l'État. Cette étape est suivie de la ratification des documents par le parlement ou autres organes compétents, conformément à leur législation nationale, et de la soumission des documents de ratification au Bureau du conseiller juridique et à la CUA pour qu'ils produisent leurs effets juridiques.
38. À cet égard, l'ambassadeur a indiqué que la Somalie, le Sud-Soudan, la Tunisie et la République arabe sahraouie démocratique (RASD) ont signé le document mais n'ont pas encore finalisé le processus de ratification. Cependant, le Maroc n'a pas encore signé la Charte. Il a ensuite recommandé que le Comité poursuive ses activités de plaidoyer en faveur de la ratification et du soutien aux capacités techniques.

Présentation des représentants de la Somalie sur l'état d'avancement du processus de ratification (par Mohamed Abdi Ali et Mohamud Sheikhali Abdalle)

39. Au cours de leur présentation, les délégués de la Somalie ont souligné que leur pays a signé la CNUDE en 2015 et a soumis son rapport initial, tout en s'efforçant de mettre en œuvre les observations finales et les recommandations. Ils ont

également mentionné que la Somalie est membre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les délégués ont également indiqué qu'un projet de loi sur les droits de l'enfant était actuellement examiné par le parlement et qu'il devrait être adopté prochainement. Ils ont exprimé la ferme volonté et l'engagement de la Somalie à ratifier la Charte africaine des enfants, qui est actuellement au niveau du cabinet et sera envoyée au Parlement pour discussion et adoption d'ici la fin de l'année 2024.

40. Les délégués ont indiqué que la ratification de la charte ne se heurte à aucun obstacle politique de la part du gouvernement, et que les principales difficultés sont liées aux problèmes politiques transitoires existants qui affectent le processus de ratification. C'est pourquoi le gouvernement s'attache à garantir la stabilité et le renforcement des capacités des institutions, à remédier au manque de ressources adéquates et aux problèmes de capacités, et à harmoniser les régimes juridiques incohérents.
41. L'équipe de la délégation a également mentionné son engagement avec différentes parties prenantes aux niveaux fédéral et régional, la collaboration en cours avec d'autres parties prenantes, l'amélioration du renforcement des capacités des institutions, la sensibilisation et le plaidoyer. Enfin, ils ont promis de s'engager activement auprès du Comité et d'autres organes concernés au niveau national, et de poursuivre les consultations afin de finaliser le processus de ratification d'ici la fin de l'année 2024.

Présentation des représentants du Sud-Soudan sur l'état d'avancement du processus de ratification (par Ahou Ayok Akech Chol et Gol Mona Chol Ajak)

42. La délégation du Sud-Soudan a fait le point sur les progrès réalisés dans le cadre de la procédure d'adhésion à la Charte africaine des enfants. Les membres de la délégation ont souligné que l'engagement du gouvernement s'est traduit par la signature immédiate de la Charte et sa présentation au ministère de la Justice en 2014. En outre, les dispositions de la Charte ont été analysées avec les cadres juridiques existants et ont été présentées au Cabinet pour discussion le 4 avril 2014, puis au Parlement en mai 2014.
43. L'équipe de la délégation a également mentionné que le gouvernement a promis de finaliser le processus de ratification d'ici la fin de 2024, mais que des problèmes liés aux enfants soldats, aux mariages forcés et aux conflits ont retardé le processus.

Présentation des représentants de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) sur l'état d'avancement du processus de ratification (par Moh-Fadel Alibuia Labat et Chej Bachir Mamiha)

44. La délégation de la RASD a souligné les expériences positives dans le pays, notamment l'engagement de l'État à défendre les droits de l'homme et à protéger les droits des enfants par le biais de sa constitution. Elle a également indiqué que l'État reconnaît la solidarité de la fraternité africaine, qui se reflète dans ses lois et actions nationales. Celle-ci a également indiqué que le pays avait déployé des

efforts considérables pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé à l'écart de l'école et à ce que les enfants ne souffrent pas de la faim.

45. En ce qui concerne le processus de ratification, la délégation a indiqué qu'une étude avait été menée sur les détails de la question de la charte conformément à d'autres cadres juridiques. Par la suite, le document est actuellement présenté au Cabinet et devrait être transmis prochainement au parlement afin que la charte puisse être ratifiée d'ici la fin de 2024. L'équipe de la délégation a mentionné que le principal défi auquel l'État est confronté est la tension politique avec l'État du Maroc à cet égard, par laquelle les droits des enfants continuent d'être violés par l'action du Maroc.
46. Après que les états aient présenté leur état d'avancement du processus de ratification, Mme Anne Musiwa a exprimé sa gratitude aux gouvernements de la Somalie et du Soudan du Sud pour avoir tenu leur promesse d'informer le Comité de l'état d'avancement du processus de ratification. Elle s'est également engagée à travailler en étroite collaboration avec eux, ainsi qu'avec d'autres OSC et partenaires, pour finaliser le processus de ratification. M. Aboubekrine El Jera, rapporteur pour la RASD, a également remercié le gouvernement d'avoir envoyé son équipe de délégation pour fournir une mise à jour sur l'état de la ratification et promis de poursuivre son soutien technique. La discussion s'est conclue par l'allocution de M. Wilson Almeida Adão, Président du Comité, et de l'ambassadeur Mohammed, qui ont souligné qu'il importait que les trois états respectent leurs engagements et exprimé l'espoir que trois autres états membres y adhèrent d'ici la fin de 2024.

POINT 5 : ALLOCUTIONS PRONONCÉES PAR LES REPRÉSENTANTS DES RINADH AYANT LE STATUT D'AFFILIÉ

47. Des représentants de trois institutions nationales des droits de l'homme, à savoir la Sierra Leone, le Cameroun et la Zambie, ont informé le Comité du travail qu'elles accomplissent dans leurs différents pays et des défis qu'elles rencontrent dans ces pays.

POINT 6 : ALLOCUTIONS DES OSC DOTÉES DU STATUT D'OBSERVATEUR

48. Les organisations de la société civile suivantes ont fait des présentations sur les défis des droits de l'enfant sur le continent: La Vision mondiale, SOS, le Centre des Droits de l'homme de l'université de Pretoria, le Réseau des ONG ougandaises de défense des droits de l'enfant, Initiative pour les droits sociaux et économiques, Centre for Child Law, Equality Now, FAPE, TDH, Under the Same Sun, Save the Children, Plan International, FAWE, IHRDA, Centre des droits reproductifs et Graca Machel Trust.
49. Les organisations de la société civile ont proposé diverses solutions aux parties prenantes à travers le continent sur les questions relatives aux droits de l'enfant. Plus précisément, les organisations de la société civile ont recommandé au CAEDBE ce qui suit :

- Répondre aux crises humanitaires sur le continent, en particulier au Soudan ;
- Entreprendre une mission d'enquête au Soudan dans le but de faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'enfant répondent de leurs actes ;
- Formuler, avec d'autres organes de l'UA, une vaste gamme d'initiatives visant à fournir une assistance spéciale dont les enfants ont besoin pendant et après le conflit au Soudan ;
- Dans le contexte du recrutement d'enfants dans les forces armées, élaborer des cadres de protection sociale adaptés aux enfants dans les situations de conflit — qui s'attaquent aux causes profondes de la vulnérabilité dans les communautés que les groupes armés ciblent ;
- Travailler en étroite collaboration avec d'autres organes de l'UA pour veiller à ce que les perspectives des enfants soient intégrées dans les politiques de conflit ;
- Élaborer un recueil de jurisprudence en matière de responsabilité sur le continent pour traiter des violations commises contre les enfants touchés par les conflits armés ;
- Défendre la protection de l'éducation dans les situations de conflit et exhorter les États à adopter la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ;
- Exhorter les États à ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'éradication de l'apatridie ;
- Donner la priorité aux droits de l'enfant en matière d'environnement, à l'éducation environnementale et au plaidoyer en faveur de l'incorporation dans le droit interne de l'observation générale 26 sur le droit des enfants à un environnement sain et sûr ;
- Aborder la sécurité alimentaire induite par le climat sur tout le continent, en particulier dans les pays où un état d'urgence a été déclaré ;
- Investir dans des programmes d'alimentation scolaire de qualité cultivés à la maison pour permettre la rétention des enfants à l'école ;
- Affirmer clairement que le droit à l'éducation inclut le droit à une éducation préscolaire de qualité, gratuite, accessible, inclusive et non discriminatoire ;
- Reconnaître que les enfants ont droit à au moins un an d'enseignement préscolaire gratuit ;
- Appeler les États à faire en sorte que l'enseignement secondaire soit accessible à tous gratuitement et obligatoire jusqu'au premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- Exhorter les États à élaborer des lignes directrices pour les politiques de réintégration et à soutenir pleinement les jeunes mères tout en éradiquant le mariage des enfants et en encourageant le soutien communautaire à l'éducation des filles ;
- Recommander aux gouvernements de recueillir des données pour suivre la poursuite de l'apprentissage, la rentrée et la fin de l'école chez les apprenantes enceintes ;

- Recommander aux États parties de veiller à ce que les organisations religieuses qui gèrent des écoles respectent les lois et les politiques qui garantissent le droit à l'éducation des apprenantes enceintes ;
- Promouvoir le leadership des adolescentes ;
- Accélérer les campagnes liées à la SDSR ;
- Convoquer une table ronde ou un débat général à la prochaine session, afin de bien comprendre la situation des enfants intersexes, en particulier en ce qui concerne le thème de l'éducation ;
- Développer une étude continentale sur la situation des enfants intersexes en Afrique ;
- Prendre des initiatives pour les personnes atteintes d'albinisme en consacrant de l'attention et des ressources aux personnes atteintes d'albinisme afin de favoriser une société inclusive et équitable ;
- Intervenir dans les affaires de mariage d'enfants au Ghana et encourager le Gouvernement à garantir la justice pour l'enfant victime et à poursuivre l'auteur ;
- Faire pression sur la Tanzanie pour qu'elle respecte la décision de la Cour d'appel du pays interdisant le mariage d'enfants sans exception ;
- Exhorter les États à réformer leurs lois sur le viol afin de garantir la protection la plus complète possible ;
- Appeler la Sierra Leone à garantir la justice dans le cas des filles décédées des suites de MGF, et à adopter une loi interdisant les MGF ; et
- Exhorter la Gambie à s'assurer qu'elle respecte ses obligations en matière de droits humains en maintenant ses lois anti-MGF.

POINT 7 : Présentation par le Secrétariat de l'AGA/APSA

50. La présentation du Secrétariat de l'AGA-APSA a été faite par M. Makda Tessema, expert en chef au sein du Secrétariat. La présentation a commencé par le contexte et la composition du Secrétariat et de la plateforme africaine de gouvernance, notant qu'elle est actuellement présidée par le Président du CAEDBE, l'honorable Wilson Almeida Adão. La présentation a porté sur les réalisations du secrétariat de l'AGA-APSA et de la plateforme, notamment l'harmonisation des mécanismes de notification des États afin de réduire la fatigue des États membres en matière de notification. M. Makda a également discuté des priorités du Secrétariat pour 2024, qui comprennent une proposition de thème de l'année pour 2026, à savoir l'Année de l'UA sur la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme. Les difficultés identifiées dans les travaux du Secrétariat et de la plateforme sont que les parties prenantes ont tendance à travailler en cloisonnement et que les ressources financières et humaines disponibles pour mener à bien ces travaux sont limitées. Pour relever ces défis, M. Makda a appelé à la synergie et à la collaboration des parties prenantes.

POINT 8 : Table ronde sur le thème de l'année de l'UA "l'éducation" lors de la 43^{ème} session ordinaire

51. La table ronde a porté sur l'éducation en tant que thème 2024 de l'Union africaine et thème de la Journée de l'enfant africain et comportait les débats ci-après :

Feuille de route sur le thème de l'année sur l'éducation

52. Mme Sophia Ndemutila Ashipala, Chef de la Division de l'éducation au Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation de la Commission de l'Union africaine (CUA), a présenté aux participants le contexte dans lequel s'inscrivait le choix du thème de l'Union africaine pour 2024. Elle a souligné cette série d'événements qui ont conduit à l'adoption du thème, y compris la 4^e session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les sciences et technologies de l'éducation (STC-est), le Sommet transformer l'éducation qui a eu la Déclaration de vision du Secrétaire général de l'ONU, et l'événement parallèle de haut niveau sur la transformation de l'éducation en Afrique qui a débouché sur une Déclaration et un manifeste de la jeunesse. L'UA a adopté le thème suivant : « éduquer un Africain digne du 21^e siècle : Construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, tout au long de la vie, de qualité et pertinent en Afrique ». Mme Sophia Ashipala a souligné l'objectif principal du thème, à savoir relancer les efforts des États membres pour respecter leurs engagements au titre des traités, les cibles de l'objectif de développement durable 4 (ODD4), et assurer la mise en œuvre de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique, entre autres. Elle a en outre souligné qu'un groupe de travail technique avait été créé pour rédiger la note conceptuelle et la feuille de route pour le thème. Ces documents ont été adoptés par le CTS-est et lancés lors du Sommet de l'UA de février 2024. Mme Sophia Ashipala a déclaré que la feuille de route pour le thème englobe 10 résultats, à savoir : encourager la réforme de la profession enseignante ; mettre l'accent sur l'investissement dans l'éducation STIM et l'apprentissage fondamental ; renforcer et accélérer la capacité d'enseigner l'histoire africaine à tous les niveaux ; accélérer la mise en œuvre des stratégies d'EFTP et d'enseignement supérieur; mettre en œuvre des solutions numériques dans l'éducation ; environnement d'apprentissage sain et favorable ; améliorer et protéger les droits des groupes marginalisés (y compris l'éducation des filles) ; améliorer les systèmes d'information de gestion de l'éducation (SIGE) et la collecte, l'analyse et l'utilisation des données sur le marché du travail ; établir et renforcer des partenariats multisectoriels et multipartites pour l'éducation; et renforcer la mobilisation des ressources pour accroître le financement durable et l'investissement dans l'éducation. En outre, la présentation de Mme Ashipala a présenté certaines des activités phares prévues, notamment les dialogues de haut niveau, les conférences de niveau technique, la production de produits de connaissances, les programmes d'échanges interpays, le renforcement des capacités, les engagements au niveau communautaire et la coordination et la supervision des activités.

Note conceptuelle de la Journée de l'enfant africain 2024 « L'éducation pour tous : Le moment est venu »

53. Mme Adiam Zemenfes, du Secrétariat du CAEDBE, a présenté aux participants la note conceptuelle de la Journée 2024 de l'enfant africain (CAD). Elle a souligné que la Journée de l'enfant africain est commémorée en mémoire du soulèvement étudiant à Soweto, en Afrique du Sud, le 16 juin 1976, où les étudiants ont défilé pour protester contre la mauvaise qualité de l'éducation qu'ils recevaient et

réclamer qu'ils soient enseignés dans leurs langues. La présentation a indiqué que l'adoption du thème sur l'éducation pour le CAD est basée sur l'adoption de l'éducation comme thème pour 2024 par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA lors de la 36^e session ordinaire; L'objectif d'évaluer les progrès accomplis et les défis rencontrés depuis la célébration du CAD 2014 sur « *Une éducation adaptée aux enfants et obligatoire pour tous les enfants en Afrique* »; et l'évaluation de l'Agenda 2040, y compris son aspiration 6 qui concerne l'éducation. Le Comité a élaboré la note conceptuelle pour le CAD 2024, qui a été partagée avec tous les États membres et publiée sur le site Web du Comité.

54. Au cours de la présentation, les deux principaux aspects du thème du CAD ont été expliqués. Mme Adiam Zemenfes a expliqué que « l'éducation pour tous » est un concept qui découle de l'article 11, paragraphe 1, de la Charte, qui dispose que « tout enfant a droit à l'éducation ». Selon le rapport continental sur l'éducation en Afrique, plus de la moitié des États membres ont adopté des politiques d'éducation inclusive en principe (rapport continental sur l'éducation en Afrique), pourtant, 20% des enfants âgés de 6 à 11 ans, 30% des enfants âgés de 12 à 14 ans, et 60% des enfants entre 15 et 17 ans ne sont pas scolarisés en Afrique. L'exposé a souligné que les chiffres indiquaient le taux élevé d'abandon scolaire, qui était dû, entre autres, à la pauvreté des enfants, à la discrimination fondée sur le sexe, à la violence, à la violence, conflits et crises, déplacements, installations sanitaires, grossesses d'adolescentes, manque de services de SDSR, exclusion des filles enceintes et mariées, pratiques néfastes et inaccessibilité des écoles. L'exclusion des jeunes enfants en raison du manque d'éducation préscolaire a également été soulevée. En expliquant l'aspect de « le moment est venu », Mme Adiam Zemenfes a souligné que l'éducation n'est pas seulement un droit substantiel, mais aussi un moyen de réaliser d'autres droits. En outre, elle a souligné qu'en 2055, on estimait que la population des enfants en Afrique atteindrait 1 milliard, ce qui décrivait clairement la nécessité de réagir dès maintenant.
55. En outre, la présentation a souligné les normes normatives qui garantissent le droit des enfants à l'éducation, y compris, la Charte, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), l'aspiration 6 de l'agenda 2040 et l'aspiration 1 objectif 2 de l'agenda 2063, observation générale no 1 sur les buts de l'éducation élaborée par le Comité des droits de l'enfant, observation générale no 13 sur le droit à l'éducation du Comité. L'objectif de l'éducation énoncé à l'article 11, paragraphe 2, de la Charte et à l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant a été mentionné et la nécessité de veiller à ce que le contenu de l'éducation et la manière dont elle est dispensée soient conformes à ces objectifs a été soulignée.
56. En outre, dans sa présentation, Mme Adiam Zemenfes a expliqué certaines des obligations des États énoncées dans la note conceptuelle, qui comprennent des mesures législatives visant à garantir un enseignement primaire gratuit et obligatoire et progressivement un enseignement secondaire gratuit ; le développement de la petite enfance ; la réglementation des écoles privées ; interdire toutes les formes d'obstacles à l'accès à l'éducation ; et l'éducation inclusive. Les mesures institutionnelles et administratives prises par les États ont également été brièvement mentionnées, notamment la fourniture de ressources

suffisantes aux ministères et institutions s'occupant de l'éducation; le renforcement des capacités; la création de davantage d'écoles et la rénovation des écoles existantes; la mise en place des installations d'hygiène et d'assainissement nécessaires; la mise en œuvre de programmes pour lutter contre les abandons scolaires, tels que l'alimentation scolaire; et mettre en place des systèmes éducatifs résilients. Mme Adiam Zemenfes a également mentionné que la note conceptuelle comprend des mesures budgétaires pour que les États augmentent le budget alloué à l'éducation et respectent les engagements mondiaux et régionaux ; et des mesures judiciaires pour garantir que le droit à l'éducation est un droit justiciable.

57. Les activités du Comité pour commémorer la JEA ont été soulignées, notamment une célébration continentale le 16 juin 2024 ; un colloque avec les enfants le 15 juin 2024 ; l'élaboration d'une note d'orientation/déclaration finale sur le droit à l'éducation ; et le lancement de l'observation générale du Comité sur le droit à l'éducation. En outre, il a été souligné que la note conceptuelle contenait des recommandations à l'intention des États Membres et qu'elle contenait en annexe un modèle permettant aux États Membres de rendre compte de la célébration de la JEA au niveau national.

Projet d'observation générale sur l'article 11 de la Charte sur le droit à l'éducation

58. Le Dr Elvis Fokala, consultant qui assiste le Comité pour l'élaboration de l'observation générale, a présenté certains des aspects saillants de l'observation générale. Il a commencé par mentionner l'objectif général de l'observation générale, qui est d'interpréter le droit et de formuler des règles et des principes visant à améliorer sa mise en œuvre et sa protection. Certains des aspects saillants du projet d'observation générale soulignés par la présentation comprennent l'élaboration des obligations des États parties de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation; le renforcement de la compréhension par les États parties de la signification et de la portée du droit à l'éducation en vertu de l'article 11 de la Charte; élargir le sens de l'éducation de base pour y inclure le développement de la petite enfance; guider les États pour rendre progressivement l'enseignement secondaire gratuit et obligatoire; encourager l'introduction de méthodes virtuelles sûres d'apprentissage et d'enseignement, tant en milieu rural qu'en milieu urbain; et en interdisant, en toutes circonstances, la suspension de l'enseignement pendant toute une année scolaire et l'utilisation des établissements d'enseignement à des fins militaires. Le Dr Fokala a également indiqué que le projet d'observation générale s'inspire des quatre principes généraux de la charte, à savoir la non-discrimination, la participation de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, et l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Dr Fokala a fait allusion au fait que le développement de la capacité de l'enfant a été considéré comme un principe directeur. L'exposé a aussi indiqué que le projet d'observation générale prévoyait des mesures à prendre pour s'acquitter de l'obligation des états de veiller à l'inclusion de tous les enfants. M. Fokala a également dressé la liste de certaines des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du droit à l'éducation, à savoir les entreprises et le secteur privé ; les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les commissions économiques régionales (CER), les médias, les

organisations non gouvernementales et la société civile, les dirigeants communautaires et la famille.

Améliorer l'accès à l'éducation en luttant contre la faim chez les enfants

59. Mme Khangezani Moyo, de la Vision mondiale internationale, a souligné que dans le monde, 148 millions d'enfants de moins de cinq ans sont touchés par le retard de croissance, dont 30% en Afrique. Elle a indiqué que la Vision mondiale internationale avait lancé en 2021 une riposte mondiale contre la faim ciblant 25 pays, dont 16 en Afrique. Mme Moyo a mentionné que la réponse comporte 17 indicateurs, y compris les repas scolaires, pour tenter de répondre à la faim chez les enfants dans l'éducation et de veiller à ce que les enfants restent à l'école, qui est un endroit plus sûr. Elle a souligné la campagne de la Vision mondiale intitulée « assez » lancée en février 2024, qui vise à garantir que chaque enfant bénéficie d'une nourriture suffisamment nourrissante. Mme Moyo a également souligné que la campagne concernait 54 millions d'enfants en situation vulnérable dans les pays où la Vision mondiale opère et a lancé un appel à un partenariat. Elle a fait allusion aux résultats de la campagne, qui incluent que les enfants sont entendus à tous les niveaux sur les questions de la faim chez les enfants ; les États membres de l'UA accordent la priorité et investissent dans la sécurité alimentaire ; et une solidarité et un partenariat internationaux accrus. Mme Moyo a également soulevé quelques messages clés et des points d'action soulignant que les adolescentes devraient rester à l'école pour lutter contre le mariage des enfants et les grossesses des adolescentes et prévenir ainsi la faim inter-générationnelle des enfants ; les enfants devraient recevoir une nourriture produite localement, naturellement nourrissante et culturellement appropriée ; et les interventions d'urgence devraient intégrer la sécurité alimentaire. Enfin, elle a souligné que la malnutrition a un impact sur l'éducation et que les repas scolaires peuvent changer cette situation, d'où la nécessité de politiques et de services alimentaires suffisants.

Le rôle des parties prenantes et les actions conjointes pour le droit à l'éducation

60. Mme Doris Mpoumou de Plan international a souligné certains des domaines dans lesquels les parties prenantes peuvent encourager des actions conjointes en vue de la réalisation du droit à l'éducation. Elle a mentionné que, outre les États membres, certaines des principales parties prenantes sont les enfants, les OSC, les communautés d'acteurs privés, les partenaires internationaux et les éducateurs. Dans sa présentation, Mme Mpoumou a souligné que le rôle principal des parties prenantes est de s'engager dans le dialogue, la consultation et le partenariat ; influencer des décisions politiques, de l'allocation des ressources, et la mise en œuvre de stratégies ; générer des données probantes sur les modèles d'éducation rentables ; et tenir les gouvernements et les institutions responsables de leurs engagements. Elle a informé que lors du pré-lancement de la feuille de route du thème de l'UA, les parties prenantes ont délibéré et identifié 6 paquets minimaux comme domaines d'intervention pour transformer l'éducation en Afrique en 2024. Les programmes comprennent l'allocation de ressources, tant financières

qu'humaines, pour l'éducation ; la révision et la transformation des programmes scolaires ; la sauvegarde du droit à l'éducation pour les enfants en situation de conflit ; l'intégration d'une éducation sensible au genre ; l'investissement dans le développement des enseignants ; et l'engagement des enfants. Sur la question de l'allocation des ressources, Mme Mpoumu a souligné qu'il existe un écart dans la réalisation de l'engagement d'allouer 15 % des dépenses totales à l'éducation et que la plupart des pays consacrent moins de 4 % de leur PIB à l'éducation.

Réflexion des enfants sur les domaines prioritaires d'intervention

61. Au cours de la table ronde, quatre représentants des enfants, à savoir Kutloano Mohlaba, Malanga Bopa, Thabang Ramaipato et Reitumetse Mokoma, ont exprimé leur point de vue sur ce que les écoles devraient fournir et les domaines de préoccupation qui nécessitent une intervention des États. Ils ont partagé ce qu'ils ont l'intention d'obtenir des écoles qui sont de recevoir une éducation et d'acquérir des connaissances ; de devenir des individus plus développés ; d'acquérir les compétences de lecture, d'écriture et de communication ; de renforcer leur confiance ; d'apprendre les valeurs d'honnêteté, de dignité, de respect et d'amour pour leur pays ; de développer les talents ; et acquérir des compétences de vie pour être en mesure de faire face aux défis. Dans leurs réflexions, tous les enfants ont soulevé la question des enfants handicapés et de leur exclusion scolaire. Les enfants ont souligné qu'ils constataient que les enfants handicapés étaient négligés et maltraités et qu'ils fréquentaient des écoles séparées qui ne dispensaient pas un enseignement de qualité. Les enfants ont en outre souligné certains des défis spécifiques qui obligent les enfants à abandonner leurs études, tels que l'intégration dans des écoles d'initiation culturelle qui touchent principalement les garçons, le mariage des enfants, la crise financière, les tâches ménagères, la discrimination fondée sur le sexe, harcèlement sexuel à l'école et enlèvement sur le chemin de l'école. En outre, les enfants ont souligné que les écoles manquent de sûreté et de sécurité, manquent de clôtures et n'offrent pas un environnement sain. Ils ont souligné qu'il importait de fournir de la nourriture et des premiers secours dans les écoles, de lutter contre le travail des enfants, les châtiments corporels et de fournir une aide à la réadaptation aux enfants victimes de l'abus de drogues. Les enfants ont également réfléchi au rôle des parents et à la nécessité d'informer les familles de leurs responsabilités parentales d'envoyer leurs enfants à l'école. Enfin, ils ont souligné l'importance d'intégrer d'aides pédagogiques modernes dans les écoles.

62. À la suite de la présentation des intervenants, les membres du Comité et les participants ont exprimé la nécessité d'inclure l'aspect de la sécurité dans les écoles; éducation des enfants en situation d'urgence, brimades, syndicalisme des enseignants, proximité des écoles avec les services à l'enfance, autonomisation des parents dans les différentes normes normatives à élaborer et interventions à entreprendre dans le cadre du thème de l'UA et de la JEA pour 2024. La nécessité de fournir des services aux enfants atteints d'albinisme dans les écoles pour s'assurer qu'ils ne sont pas forcés de fréquenter des écoles ennuyeuses et séparés de leur famille a été soulignée par les participants. Les interventions ont également souligné la nécessité de veiller à ce que les écoles disposent des installations nécessaires pour faire face aux problèmes liés aux changements climatiques tels

que les vagues de chaleur. Enfin, il a été suggéré que les diverses interventions de tous les acteurs fassent intervenir le Comité et ses mécanismes spéciaux.

POINT 9 : TABLE RONDE SUR LA SITUATION DES ENFANTS EN DÉPLACEMENT

63. La table ronde a été ouverte et animée par Mme Sabrina Gahar, membre du CAEDBE et Rapporteuse spéciale sur les enfants en mouvement. L'honorable Gahar a rappelé le rapport de l'étude de cartographie du CAEDBE sur les enfants en mouvement en Afrique, qui a été publié en 2019, et a noté que le but de la table ronde sert à prendre un coup de fouet sur les développements depuis l'adoption du rapport, dans le domaine des enfants en mouvement et des questions étroitement associées, principalement le travail des enfants en Afrique. Elle a souligné la nécessité d'un partage des connaissances entre les principales parties prenantes, les États membres, les OSC, les enfants et d'autres, pour des interventions efficaces et coordonnées, que la table ronde vise à promouvoir et à faciliter.

Le travail des enfants dans le contexte des déplacements : M. Sabelo Mbokazi, Commission de l'Union africaine Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social, Chef du travail, de l'emploi et de la migration. Division au sein du département.

64. L'intervention de M. Mbokazi portait sur le travail des enfants dans le contexte du mouvement, en mettant l'accent sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action décennal de l'Union africaine sur l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030). Il a été rappelé que le Plan d'action décennal était guidé par les divers instruments juridiques et cadres politiques de l'UA, internationaux et régionaux, conformément à l'engagement pris à la quatrième Conférence mondiale sur le travail des enfants à Buenos Aires. Il a noté que les dernières estimations mondiales sur le travail des enfants (2020) indiquaient une détérioration de la situation du travail des enfants en Afrique depuis le dernier rapport en 2016. Dans l'ensemble de l'Afrique, le nombre d'enfants qui travaillent est passé de 72,1 à 92,2 millions en 2020. Prenant en considération cette évolution alarmante et la tendance à la détérioration de la protection des enfants en mouvement, la CUA a lancé le 12 avril 2024 un Consortium sur les enfants en mouvement et le travail des enfants au Royaume du Lesotho. Le Consortium est composé du Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) de la Commission de l'Union africaine, du CAEDBE, de l'OIM, de l'OIT et de l'UNICEF. M. Mbokazi a présenté un projet conjoint conçu par le consortium intitulé « renforcer la protection des enfants dans les populations vulnérables : Une réponse continentale à la lutte contre le travail des enfants et à l'établissement d'une réponse programmatique sur les enfants en mouvement en Afrique ».

65. En outre, M. Mbokazi a souligné d'autres interventions politiques visant à renforcer la mise en œuvre du Plan d'action décennal sur le travail des enfants, qui sont les suivantes : la politique de l'UA sur la prévention de la traite des personnes en

Afrique 2022, la politique de l'UA sur la prévention du trafic illicite de migrants en Afrique 2022 et la Déclaration de l'UA sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants 2022. En outre, il a été rappelé que la CUA et l'OIT avaient co-organisé le Forum africain sur le travail des enfants « exploiter les initiatives de responsabilité sociale des entreprises pour lutter contre le travail des enfants » en avril 2023, visant à promouvoir le dialogue multipartite sur l'élimination du travail des enfants en tant que plateforme continentale d'échange sur les défis, les meilleures pratiques et les moyens d'aller de l'avant en mettant l'accent sur les chaînes d'approvisionnement. M. Mbokazi a conclu sa présentation en appelant les parties prenantes à unir leurs forces pour soutenir la mise en œuvre de ces instruments politiques et le projet conjoint du consortium.

Renforcement des systèmes pour les enfants en mouvement : Dr. Laila Omar Gad Représentante, Bureau de l'UNICEF auprès de l'Union africaine et CEA

66. L'intervention de Dr Gad sur le renforcement des systèmes pour les enfants en mouvement a porté sur les interventions basées sur les itinéraires. Le Dr Gad a fait état de divers défis en rapport avec les enfants en mouvement en Afrique et des statistiques connexes provenant de diverses agences des Nations Unies. Il a été noté que des millions d'enfants africains sont déplacés en raison des conflits, de la pauvreté, des changements climatiques et d'autres facteurs. En 2017, plus de 19 millions de personnes originaires d'Afrique vivaient en dehors de leur pays de naissance, mais toujours sur le continent ; 32 pour cent de la population mondiale déplacée à l'intérieur de leur propre pays était enregistrée dans les pays africains à la fin de décembre 2022 ; 53 pour cent du total des réfugiés en Afrique sont des enfants ; et 1 migrant international sur 4 en Afrique est un enfant. Les enfants qui fuient leur foyer sont confrontés à la violence, à l'exploitation, à la traite et à d'autres risques, qui s'aggravent en raison de mauvaises pratiques telles que la détention et le manque de services de base tels que l'éducation et les soins de santé.
67. Le Dr Gad a souligné la nécessité de renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance. Il a noté l'importance de s'attaquer aux causes profondes par une approche globale dans le cadre du renforcement du système par la consolidation de la paix, la réduction de la pauvreté et les filets de sécurité sociale; la nécessité de disposer de systèmes solides de collecte de données pour éclairer les réponses et les interventions de programme; la nécessité de renforcer la coopération transfrontalière et les mécanismes de partage de l'information et l'importance d'investir dans le renforcement des capacités des travailleurs sociaux, des services répressifs et des agents des frontières. Il a conclu son exposé en soulignant l'importance de la création d'espaces sûrs/d'espaces adaptés aux enfants le long des routes migratoires ; de procédures d'enregistrement adaptées aux enfants pour l'identification et l'évaluation des besoins ; de l'accès à une éducation de qualité le long des routes migratoires et de la mobilisation des communautés le long des routes migratoires pour créer des environnements plus sûrs et identifier les abus/l'exploitation.

Détention d'enfants dans le contexte des déplacements : Dr Najat Maalla M'jid, représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants (UNSRSG VAC)

68. L'intervention du Dr M'jid, a porté sur la détention des enfants dans le contexte du mouvement. Il a mis en lumière les défis et les meilleures pratiques en Afrique qui sont essentiels pour comprendre les tendances et tirer parti des évolutions positives. Le Dr M'jid a noté avec préoccupation que malgré diverses sources de données énumérant le nombre d'enfants en déplacement, de nombreux enfants en déplacement restent invisibles en raison de divers problèmes menant à la sous-déclaration et à la non-déclaration. Les enfants en déplacement souffrent d'un manque d'accès aux services essentiels en raison d'obstacles juridiques, culturels et linguistiques et de nombreux autres obstacles. Il a été noté qu'à l'échelle mondiale, environ 330 000 enfants sont détenus chaque année en raison du statut légal ou migratoire de leurs parents, malgré l'opposition législative de nombreux pays à cette pratique. Cela souligne l'importance d'adopter des solutions de protection alternatives, fondées sur les droits, qui accordent la priorité à la santé et au bien-être des enfants dans le contexte des migrations.
69. En ce qui concerne les principales mesures de protection des enfants en mouvement, il a été noté que la collaboration entre les acteurs nationaux de la protection de l'enfance et les acteurs de la migration était essentielle. En outre, il est essentiel de faire participer véritablement les enfants pour faire face aux souffrances des enfants dans leur diversité et leurs vulnérabilités spécifiques. Un système intégré de protection de l'enfance qui englobe tous les enfants, y compris les enfants en déplacement, est nécessaire pour résoudre les problèmes interdépendants de protection de l'enfance qui se posent dans le cadre du mouvement. Le Dr M'jid a souligné que les enfants en mouvement sont les enfants d'abord et pour la plupart et que leurs droits évoluent avec eux. Il a été souligné que la détention d'enfants en déplacement n'était jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant, c'était une forme de violence à l'égard des enfants. Il a conclu en notant que l'Afrique pouvait jouer un rôle clé en plaidant pour la non-détention des enfants en déplacement sur la base des meilleures pratiques de divers pays du continent, et en promouvant des alternatives à la détention dans le contexte du mouvement dans le cadre du processus de pacte mondial en cours.

Les enfants en mouvement et l'apatridie : Dr Buti Kale, représentant du HCR auprès de l'UA et de la CEA

70. Le Dr Kale a abordé les questions critiques concernant les enfants en mouvement et l'apatridie. Dans son exposé, il a souligné les graves difficultés rencontrées par les enfants qui migrent au-delà des frontières sans être dûment enregistrés, les rendant apatrides et souvent privés de droits fondamentaux tels que l'identité et la citoyenneté. Cette situation les expose à un risque élevé de marginalisation et de vulnérabilité. Il a souligné qu'il importait de mettre en place et de maintenir des systèmes efficaces et universels d'enregistrement des naissances, étape fondamentale dans la prévention et l'élimination de l'apatridie. Le cadre juridique concernant la protection, l'assistance et les solutions durables pour ces enfants,

en particulier dans le contexte africain, a été décrit, soulignant le rôle important des instruments et textes juridiques africains.

71. En outre, M. Kale a examiné divers instruments juridiques internationaux et régionaux visant à protéger les apatrides, y compris les enfants. Il a décrit en détail les obligations des états en vertu de conventions telles que la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, qui prévoient des mesures visant à garantir que les enfants acquièrent une nationalité à la naissance ou peu après pour prévenir l'apatridie. La présentation a également porté sur la nécessité de former en permanence les fonctionnaires en matière de protection de l'enfance et de migration afin de mieux protéger les droits des enfants migrants et des enfants apatrides. Dr Kale a conclu en appelant à la ratification, à la diffusion, à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'application des traités et politiques pertinents pour s'attaquer efficacement aux causes profondes du déplacement et aux défis auxquels sont confrontés les enfants apatrides, en assurant leur protection et leur inclusion dans les systèmes sociétaux. En particulier, il a souligné et appelé à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique.
72. À la suite de cette présentation, le Center for Child Law a partagé un témoignage vidéo [d'un enfant sur l'apatridie](#).

Le sort des enfants non accompagnés en déplacement en Afrique : Mme Fitriana Nur, spécialiste thématique régionale principale de l'OIM sur la protection

73. L'intervention de M.S. Nur a porté sur le sort des enfants non accompagnés en déplacement en Afrique, sur la base des conclusions du rapport sur la migration en Afrique. Mme Nur note qu'en 2017, au moins 300 000 enfants migrants non accompagnés et séparés ont transité dans 80 pays. Les mouvements d'enfants à l'intérieur et entre les pays d'Afrique sont souvent sous-déclarés. Malgré le nombre élevé de migrations régulières en Afrique, les enfants en déplacement sont confrontés à des défis importants, notamment des violations des droits fondamentaux et une exposition à de graves risques tels que la traite et l'exploitation pendant leurs voyages. Mme Nur a souligné les motivations complexes derrière ces migrations, qui vont de la recherche d'une protection contre la persécution aux opportunités économiques et aux impacts du changement climatique. Les itinéraires empruntés par les migrants sont truffés de dangers, et de nombreux enfants se retrouvent détenus ou perdus au cours de leur voyage. Compte tenu du manque important de données sur la migration irrégulière et de l'insuffisance des protections accordées à ces groupes vulnérables, l'exposé a souligné la nécessité urgente d'apporter des réponses internationales et régionales globales. Il a été souligné que les causes profondes des déplacements d'enfants non accompagnés évoluaient; les raisons socio-économiques culturelles (commerce transfrontalier, liens familiaux, possibilités de travail saisonnier, pauvreté et accès limité à l'éducation), la protection (conflits, crainte de persécution, insécurité, violations des droits de l'homme, absence de protection

contre la violence), les problèmes de santé et le changement climatique (évolution lente, catastrophes), sont parmi les variables clés.

74. Mme Nur a noté divers développements positifs tels que l'extension du mécanisme national d'orientation à d'autres migrants vulnérables avec des voies d'orientation claires; l'intensification des dialogues et de la coopération transfrontalière au-delà du partage de renseignements (c'est-à-dire la gestion transfrontalière des cas); la demande croissante des états membres de se réunir pour le partage d'informations et des solutions; la reconnaissance par les États membres de la nécessité d'une politique migratoire nationale avec l'aspiration ' Ne laisser personne de côté; et la vulgarisation des interventions de l'approche par route par les États membres, entre autres. Elle a conclu son intervention en soulignant la nécessité de capitaliser et de renforcer ces tendances positives pour assurer en permanence la protection des droits fondamentaux des enfants en déplacement en Afrique.

**Le travail des enfants Les recommandations de l'appel à l'action de Durban :
M. Jean-Marie Kagabo Coordonnateur de l'OIT pour le bureau Afrique**

75. L'exposé de M. Kagabo a porté sur la traite des enfants et le travail des enfants, sur la base des recommandations de l'appel à l'action de Durban. Il a été noté que les statistiques sur l'évolution du travail des enfants en Afrique révélaient une tendance inquiétante, plutôt qu'une tendance d'encourager de nouveau, qui nécessitait une intensification sensible de l'action. M. Kagabo a rappelé les résultats de « l'appel à l'action de Durban sur le travail des enfants » qui met en évidence cette tendance concernant le travail des enfants, avec un accent particulier sur l'augmentation du nombre de ces enfants en Afrique, malgré les déclinés mondiaux ailleurs. Il a été rappelé que les participants à la Conférence de Durban se sont engagés à : faire du travail décent une réalité pour les adultes et les jeunes au-dessus de l'âge minimum d'admission au travail ; mettre fin au travail des enfants dans l'agriculture ; renforcer la prévention et l'élimination du travail des enfants grâce à des politiques et des programmes fondés sur des données et éclairés par les survivants; réaliser le droit des enfants à l'éducation et assurer l'accès universel à une éducation et une formation gratuites, obligatoires, de qualité, équitables et inclusives ; assurer l'accès universel à la protection sociale ; et accroître le financement et la coopération internationale pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé.

76. Il a été noté que l'OIT était en train de créer et d'héberger un référentiel centralisé d'informations qui rassemblerait les politiques, plans, efforts et réalisations pertinents des États Membres dans le respect de leurs engagements. M. Kagabo a conclu sa présentation en rappelant aux parties prenantes de se préparer pour la prochaine conférence mondiale sur le travail des enfants, qui aura lieu en 2026, et en se préparant à faire le point, à renouveler l'élan et à se préparer à rendre compte des progrès accomplis, en appelant à un engagement accru en faveur de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé grâce à la coopération internationale et à un financement accru.

77. Après les exposés des panélistes, les membres du Comité, les représentants des États membres et les autres participants à la session ont partagé leurs réflexions. Il a été noté que les États devraient prendre des mesures pour s'attaquer aux causes profondes des mouvements involontaires d'enfants. Il a également été souligné que les mesures prises par les états devraient être souples et contenir des mesures d'urgence et des plans d'urgence, en particulier en ce qui concerne la question des changements climatiques et d'autres variables. En outre, il a été noté que les États membres de l'UA ont des capacités variables et qu'il est nécessaire d'aider les États qui ont des capacités limitées à relever les défis complexes de la protection de l'enfance. En outre, les réflexions ont abordé des questions intersectionnelles telles que les difficultés spécifiques des enfants atteints d'albinisme dans le contexte du mouvement, en particulier dans les camps, avec un appel à des mesures de protection ciblées.

POINT 10 : Vers la ratification de la Charte africaine des enfants- expériences des États membres

Présentation de la Charte, de sa particularité et de la raison d'être de sa ratification

78. M. Wendyam Philippe Sekone a brièvement expliqué la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il a indiqué que la charte est unique en son genre car elle s'appuie sur des contextes historiques, culturels et sociaux qui existent en Afrique. M. Sekone a également souligné certains des défis auxquels le continent est confronté, tels que l'apartheid, la prévalence des mutilations génitales féminines, les conflits armés, les guerres dans différents pays et autres problèmes socio-économiques. Il a en outre expliqué que la Charte avait été adoptée par l'organisation de l'unité africaine en 1990 et qu'elle était entrée en vigueur en 1999.

79. Il a souligné qu'il est essentiel que les états ratifient la charte car elle leur permet de partager les normes, les valeurs et les cultures africaines dans la protection et le bien-être de l'enfant. En outre, la ratification de la charte témoigne d'un engagement à veiller à ce que tous les enfants d'Afrique jouissent pleinement de leurs droits, sans aucune forme de discrimination ou de violation. Enfin, M. Sekone a informé les participants que le rôle du Comité est d'aider les États, à différents niveaux, à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant afin d'améliorer la vie des enfants sur le continent.

Présentation sur la procédure juridique de ratification de la Charte

80. L'ambassadeur Mohamed, Conseiller juridique de la CUA, a fait un exposé sur la procédure juridique de ratification de la Charte. Selon l'ambassadeur Mohammed, la Charte a été adoptée en juillet 1990 et jusqu'à présent, 50 pays ont signé et déposé les documents auprès du Conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine. Il a expliqué que la première étape du processus de ratification est la signature par le fonctionnaire concerné de l'État, qui montre les engagements préliminaires de l'État. Cette étape est suivie de la ratification des documents par le parlement ou d'autres organes compétents, conformément à leur législation

nationale, et de la soumission des documents de ratification au Bureau du conseiller juridique et à la CUA pour qu'ils produisent leurs effets juridiques.

81. À cet égard, il a mentionné que la Somalie, le Soudan du Sud, la Tunisie et la République arabe sahraouie démocratique (RASD) avaient signé le document sans avoir achevé le processus de ratification. Cependant, le Maroc n'a pas encore signé la Charte. Il a ensuite recommandé que le Comité poursuive ses activités de plaidoyer en faveur de la ratification et du soutien aux capacités techniques.

Exposé des représentants de la Somalie sur l'état d'avancement du processus de ratification

82. Les délégués somaliens, Mohamed Abdi Ali et Mohamud Sheikhali Abdalle, ont souligné que la Somalie avait signé la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant en 2015 et avait soumis son rapport initial, tout en œuvrant également à la mise en œuvre des observations finales et des recommandations. Ils ont également mentionné que la Somalie est membre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les délégués ont également indiqué qu'un projet de loi sur les droits de l'enfant était actuellement examiné par le parlement et qu'il devrait être adopté prochainement. Ils ont exprimé la ferme volonté et l'engagement de la Somalie à ratifier la Charte africaine des enfants, qui est actuellement au niveau du cabinet et sera envoyée au Parlement pour discussion et adoption d'ici la fin de l'année 2024.

83. Les délégués ont indiqué que la ratification de la charte ne se heurte à aucun obstacle politique de la part du gouvernement, et que les principales difficultés sont liées aux problèmes politiques transitoires existants qui affectent le processus de ratification. C'est pourquoi le gouvernement s'attache à garantir la stabilité et le renforcement des capacités des institutions, à remédier au manque de ressources adéquates et aux problèmes de capacités, et à harmoniser les régimes juridiques incohérents.

84. L'équipe de la délégation a également mentionné son engagement avec différentes parties prenantes aux niveaux fédéral et régional, la collaboration en cours avec d'autres parties prenantes, l'amélioration du renforcement des capacités des institutions, la sensibilisation et le plaidoyer. Enfin, ils ont promis de s'engager activement auprès du Comité et des autres organes concernés au niveau national, et de poursuivre les consultations afin de finaliser le processus de ratification d'ici la fin de l'année 2024.

Exposé des représentants du Soudan du Sud sur l'état d'avancement du processus de ratification

85. La délégation du Soudan du Sud, Ahou Ayok Akech Chol et Gol Mona Chol Ajak, ont fait le point sur les progrès accomplis dans la procédure d'adhésion à la Charte africaine des enfants. Ils ont souligné que l'engagement du gouvernement s'est traduit par la signature immédiate de la Charte et sa présentation au ministère de la Justice en 2014. En outre, les dispositions de la Charte ont été analysées avec

les cadres juridiques existants et ont été présentées au Cabinet pour discussion le 4 avril 2014, puis au Parlement en mai 2014.

86. L'équipe de la délégation a également mentionné que le gouvernement a promis de finaliser le processus de ratification d'ici la fin de 2024, mais que des problèmes liés aux enfants soldats, aux mariages forcés et aux conflits ont retardé le processus.

Exposé des représentants de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) sur l'état d'avancement du processus de ratification

87. L'équipe de la délégation de la RASD, Moh-Fadel Alibuia Labat et Chej Bachir Mamiha, a souligné les expériences positives dans le pays, y compris leur engagement à défendre les droits de l'homme et à protéger les droits des enfants par le biais de leur constitution. Ils ont également mentionné que l'État reconnaît la solidarité de la fraternité africaine, qui se reflète dans leurs lois et actions nationales. Celle-ci a également indiqué que le pays avait déployé des efforts considérables pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé à l'écart de l'école et à ce que les enfants ne souffrent pas de la faim.
88. En ce qui concerne le processus de ratification, la délégation a indiqué qu'une étude avait été menée sur les détails de la question de la charte conformément à d'autres cadres juridiques. Par la suite, le document est actuellement présenté au Cabinet et devrait être transmis prochainement au parlement afin que la charte puisse être ratifiée d'ici la fin de 2024. L'équipe de la délégation a mentionné que le principal défi auquel l'État est confronté est la tension politique avec l'État du Maroc.
89. Après que les états aient présenté leur état d'avancement du processus de ratification, Mme Anne Musiwa a exprimé sa gratitude aux gouvernements de la Somalie et du Soudan du Sud pour avoir tenu leur promesse d'informer le Comité de l'état d'avancement du processus de ratification. Elle s'est également engagée à travailler en étroite collaboration avec eux, ainsi qu'avec d'autres OSC et partenaires, pour finaliser le processus de ratification. M. Aboubekrine El Jera, rapporteur pour la RASD, a également remercié le gouvernement d'avoir envoyé son équipe de délégation pour fournir une mise à jour sur l'état de la ratification et promis de poursuivre son soutien technique. La discussion s'est conclue par l'allocution de M. Wilson Almeida Adão, Président du Comité, et de l'ambassadeur Mohammed, qui ont souligné qu'il importait que les trois états respectent leurs engagements et exprimé l'espoir que trois autres états membres y adhèrent d'ici la fin de 2024.

POINT 11 : CONVERSATION SUR LES ENFANTS EN SITUATION DE CONFLIT- DÉFIS ÉMERGENTS ET SOLUTIONS PROPOSÉES

90. La conversation sur les enfants dans les situations de conflit a été accueillie par M. Robert Doya Nanima, Rapporteur spécial sur les enfants dans les situations de conflit. Les participants étaient Dr Isabela Warioba du PAPS de l'UA ; Mme Marang

Sanyang de la Mission permanente de Gambie auprès de l'Union africaine et de la CEA; M. Malama Mwila de Save the Children International ; Hangi Wakisinga soit-loue, un représentant des enfants de la République démocratique du Congo ; Mapendano Hangi Rosalie, représentant des enfants de la République démocratique du Congo, et Shemezimana Dandy Miguel, représentant des enfants de la République du Burundi.

91. M. Robert Doya Nanima, le rapporteur spécial sur les enfants dans les situations de conflit, a ouvert la conversation en souhaitant la bienvenue à tous les participants et à l'auditoire, notant qu'il existe déjà un cadre solide pour la protection des enfants touchés par les conflits armés (CAAC). Cela inclut l'article 22 de la Charte africaine de l'enfance sur les conflits armés, l'observation générale adoptée par le CAEDBE sur les enfants dans les situations de conflit, une loi type et diverses études continentales sur la question. Toutefois, la protection de l'enfance en période de conflit exige une approche holistique qui implique des efforts de tous les acteurs à tous les niveaux.
92. Dr Isabela Warioba, du PAPS de l'UA, a mis en exergue les cadres au sein du PAPS de l'UA concernant le CAAC. Elle a noté qu'au sein du PAPS de l'UA, la protection de l'enfance est devenue un programme autonome dont la fonction principale est de veiller à ce que les questions relatives aux enfants soient intégrées dans tous les travaux du PAPS. Les documents directeurs pour ce travail sont la Charte africaine, la politique de l'UA sur l'intégration de la protection de l'enfance dans l'architecture africaine de paix et de sécurité et la politique de l'UA sur la protection de l'enfance dans les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA s'est engagé à s'engager de façon continue avec le CAEDBE et avec les enfants eux-mêmes pour trouver des solutions aux défis de la CAAC.
93. Parmi les autres mesures prises figurent un projet pilote sur l'utilisation des fonds pour la paix de l'UA, qui inclut la protection de l'enfance ; la révision de la politique de la RDPC par l'Assemblée de l'UA, qui veille à ce que les opérations de soutien à la paix soient conscientes des questions de protection de l'enfance ; et que chaque mandat des opérations de soutien de la paix inclut la protection de l'enfance, y compris la formation et les directives données sur l'emploi de la force. Ces mesures ont eu un impact dans la mesure où les principaux organes directeurs comprennent mieux les questions de la CAAC et se prononcent en conséquence. Toutefois, le défi réside dans la mise en œuvre dans les États membres. Bien que les acteurs de haut niveau prennent des décisions, la mise en œuvre doit se faire sur le terrain, par les États.
94. En ce qui concerne la question de l'efficacité des mesures prises et de la coordination des acteurs impliqués dans la protection de l'enfance, le Dr Warioba a souligné que l'un des défis de la programmation continentale sur CAAC est la coordination car il y a beaucoup d'acteurs qui apportent des contributions. Cela inclut les CER, les RM et la société civile. La politique de l'UA sur l'intégration de la protection de l'enfance dans l'architecture africaine de paix et de sécurité traite également de la création d'une architecture de protection de l'enfance en tant que sous-ensemble de l'APSA, et elle place le CAEDBE comme chef technique de

l'architecture. Le fait que le CAEDBE préside également le Secrétariat de l'AGA APSA peut soutenir la mise en œuvre de cette architecture de protection de l'enfance, afin d'en assurer l'efficacité et d'éviter les doubles emplois.

95. L'un des mécanismes de l'UA qui s'occupe des enfants touchés par les conflits armés est AP-CAAC, la plate-forme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés. Mme Marang Sanyang de la Mission permanente de la Gambie auprès de l'Union africaine et de la CEA a développé le travail de cette plateforme, soulignant que son objectif est d'intégrer les questions de protection de l'enfance au sein de la Commission de l'UA, et ainsi compléter le travail des autres organes pour veiller à ce que les enfants soient protégés contre les six violations graves. L'AP-CAAC est une plateforme de plaidoyer, mais elle est également orientée vers l'action en ce sens qu'elle analyse l'impact des conflits sur les enfants afin de garantir les meilleures pratiques et de s'assurer qu'elle donne les bons conseils à la Commission de l'UA.
96. L'AP-CAAC encourage également les États parties à signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ce que plusieurs États ont déjà fait. Une autre réalisation de l'AP-CAAC est que la session publique ministérielle et de haut niveau sur la promotion et la protection des droits et du bien-être des enfants dans les situations de conflit en Afrique (le processus de Banjul) s'est tenue en décembre 2023 et a été institutionnalisée. Cela signifie que le processus de Banjul est maintenant une discussion annuelle en cours entre les acteurs, y compris les mécanismes de l'UA, les CER et les MR, et la société civile, sur la CAAC. Cela permet à l'AP-CAAC de faire un rapport et de mettre en évidence les défis dans son travail.
97. Cependant, il reste encore beaucoup de travail à faire par l'AP-CAAC. Le système d'alerte rapide de l'UA doit être plus efficace. Les CER aussi, étant plus proches des situations de conflit, devraient assurer la responsabilisation pendant les conflits et intégrer les deux politiques de l'UA sur l'intégration de la protection de l'enfance, dans les architectures de protection et de sécurité de leurs régions.
98. Les acteurs de la société civile sont également impliqués dans les questions de protection de l'enfance sur le continent, Save the Children International ayant développé une stratégie continentale sur les enfants touchés par les conflits armés pour 2022-2025. M. Malama Mwila, de Save the Children International, a noté que l'Afrique a marqué une étape importante puisqu'une année s'est écoulée depuis le début de la guerre au Soudan. Ce conflit n'est qu'un échantillon de la situation continentale. Le rôle que les acteurs de la société civile ont joué dans le traitement de la CAAC, a inclus la surveillance des droits de l'enfant par le biais de rapports complémentaires ou parallèles, de lettres d'appels urgents, de collaborations avec les organes de l'UA sur la recherche, la soumission de plaintes, l'aide aux engagements entre les enfants et les divers acteurs de l'UA, et la fourniture d'une expertise de recherche aux acteurs de l'UA.
99. Évaluant la place accordée aux organisations de la société civile au sein de l'UA, M. Malama souligne qu'il existe des canaux d'engagement qui peuvent être renforcés. Avec une accréditation limitée accordée à l'organisation, M. Malama a déclaré que l'accès au sommet de l'UA était en train de se rétrécir. En outre, pour

le Conseil de paix et de sécurité, l'engagement par le biais de la formule Livingstone fonctionne, par l'intermédiaire de l'ECOSOCC, bien que cette plateforme soit assez contestée car de nombreux programmes y sont poussés.

100. Sur la question de l'accès des enfants aux services sociaux pendant les conflits, en particulier à l'éducation, M. Malama a noté que les crises affectent de manière disproportionnée l'éducation des enfants. Il a noté que pour garantir l'accès à l'éducation pendant les conflits, Save the Children recommande l'approbation et la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles par tous les États membres; que le CAEDBE mène à traduire en justice les parties qui détruisent ou utilisent des écoles à des fins de conflit, étant donné qu'il s'agit d'une violation grave du droit international humanitaire; la hiérarchisation des solutions qui garantissent la poursuite de l'apprentissage des enfants pendant les conflits armés, ce qui inclut la mise à disposition d'espaces d'apprentissage temporaires équipés de matériel pédagogique essentiel.
101. M. Malama a également souligné la nécessité de fournir un soutien psychosocial aux enfants victimes de violence et de créer des programmes sociaux adaptés aux enfants afin de garantir que les enfants les plus touchés par les inégalités et la discrimination bénéficient d'une protection accrue. Cela inclut les filles qui sont exposées aux risques de grossesse et de mariage d'enfants, ce qui pourrait les empêcher de retourner à l'école lorsque le conflit prend fin. Cela inclut également les garçons qui sont recrutés dans les combats, qui pourraient faire face à des difficultés de réintégration après la fin du conflit. Par conséquent, le participant a appelé le CAEDBE à envisager la création d'un groupe de travail sur la protection de l'enfance sensible aux enfants pour traiter les questions de CAAC et d'autres questions transversales touchant les enfants en Afrique. En outre, il a appelé le CPS de l'UA à travailler avec Save the Children pour mettre en place un Groupe consultatif des enfants pour le CPS, afin d'intégrer les enfants dans l'architecture de gouvernance du CPS pour un engagement significatif dans la prise de décision.
102. M. Shemezimana Dandy Miguel a parlé des expériences vécues par les enfants pendant les conflits. Il a souligné divers défis pour la CAAC, y compris les enfants qui deviennent déplacés, orphelins et incapables de fréquenter l'école en raison du conflit. Il a ensuite appelé les États membres à mettre un terme aux guerres, car les enfants sont l'avenir.
103. Il y a eu une participation vidéo de Hangi Wakisinga soit-loué et Mapendano Hangi Rosalie, qui partagent leurs perspectives de vivre dans un conflit en RDC. Ils se sont dits préoccupés par la situation des enfants dans le pays, notamment les enfants confrontés à des déplacements, privés d'éducation, orphelins à cause de catastrophes naturelles et d'urgences sanitaires, et par le défi posé par les changements climatiques. Les enfants ont également déploré le sort des enfants nés de viols et qui deviennent eux-mêmes victimes de violences sexuelles, dans le conflit qui dure depuis plus de 30 ans. Dans ce contexte, les enfants ont appelé les États à prendre des mesures pour protéger les droits des enfants et assurer leur bien-être en mettant fin aux conflits armés et en préservant l'environnement.

En outre, les enfants ont appelé tous les citoyens du continent à se mobiliser avec détermination pour s'opposer aux facteurs qui compromettent l'avenir des enfants.

104. La discussion a été ouverte au public, les membres du CAEDBE et le public plus large posant des questions aux participants. Les questions ont couvert un large éventail de sujets liés aux enfants touchés par les conflits armés, y compris un appel à la nomination de l'envoyé spécial de l'UA pour les enfants touchés par les conflits armés en Afrique, pour travailler avec le CAEDBE d'une manière coordonnée. Enfin, M. Shemezimana a fait remarquer qu'il y a encore des problèmes climatiques qui doivent être abordés et qui affectent les enfants. Il y a des inondations qui ont conduit des enfants à perdre leurs parents, les obligeant à rester dans la rue. Il termina par un proverbe, que les hommes peuvent pardonner, mais que la nature ne pardonne jamais. La conversation a été conclue par M. Doya Nanima, qui a remercié tous ceux qui ont participé pour leurs contributions à la discussion.

POINT 12 : JOURNÉE DE DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES SOLUTIONS AUX DÉFIS RENCONTRÉS PAR LES ENFANTS ATTEINTS D'ALBINISME

Panel I - Un aperçu complet de la situation des enfants atteints d'albinisme en Afrique

105. Mme Aboubekrine El Jera, Présidente du Groupe de travail sur les droits des enfants handicapés, a fait les remarques liminaires, et la première table ronde a été présidée par M. Wilson Almeida de Adao, Présidente du CAEDBE. La première présentatrice était **Grace Albinus Wabanhu**, directrice des opérations à villages of Hope (VOH) en Tanzanie. Elle a donné un aperçu de la discrimination généralisée à laquelle sont confrontés les enfants atteints d'albinisme en Afrique, soulignant qu'ils sont non seulement considérés avec sympathie, mais aussi soumis à des étiquettes négatives, à la discrimination et à des opportunités limitées en raison de l'ignorance sociétale à propos de l'albinisme. Elle a noté que, par conséquent, les enfants atteints d'albinisme éprouvaient des doutes de soi et des effets psychologiques à long terme, ce qui entravait leurs perspectives d'éducation et de carrière. Elle a indiqué que le VOH a mis en œuvre avec succès de nombreuses activités pour relever les défis auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme. Il s'agit notamment d'une formation à la conscience de soi, d'une formation sur le comportement en matière de santé et de counseling en traumatologie ; de programmes de réunification familiale et de réinsertion ; de visites scolaires et de services consultatifs ; et de séminaires sur la compréhension de l'albinisme. Elle a conclu en recommandant aux parties prenantes d'adopter davantage de stratégies de sensibilisation ; de faire connaître et appliquer les lois interdisant la discrimination à l'égard des enfants atteints d'albinisme ; de fournir des services de guérison traumatique aux enfants déjà touchés par un traumatisme ; de modifier les politiques de protection de l'enfant pour appréhender

les problèmes liés à l'albinisme ; et de former les enfants atteints d'albinisme à leurs droits.

106. Le Commissaire Bonface Massah de la Commission des droits de l'homme du Malawi et Directeur exécutif de Standing Voice, a fait une présentation sur les modes d'attaques et leurs effets sur les survivants, en mettant l'accent sur les interventions du gouvernement et des OSC en faveur des enfants atteints d'albinisme. Il a commencé par souligner la persécution violente à laquelle sont confrontées les personnes atteintes d'albinisme en Afrique, ainsi que le manque d'accès aux services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation, l'emploi et la justice. Le commissaire Massah a souligné que 805 violations des droits de l'homme contre des personnes atteintes d'albinisme ont été signalées dans 30 pays africains, le Malawi et la Tanzanie étant les plus touchés, représentant 50 % de tous les signalements sur le continent. Il a élucidé les différents modes d'attaques contre les personnes atteintes d'albinisme, y compris les attaques rituelles, le commerce d'organes, la traite des êtres humains, l'exhumation grave, et l'étiquetage, ce qui entraîne des mythes et des brimades. Il a souligné les principales mesures prises dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine pour mettre fin aux attaques et autres violations des droits de l'homme visant les personnes atteintes d'albinisme en Afrique (2021-2031) (Plan d'action de l'UA) et du Plan d'action national du Malawi, y compris l'éducation civique, l'administration de la justice, la garantie de la sécurité, la surveillance des droits de l'homme, autonomisation, accès aux soins de santé et équité en matière d'éducation. Il a partagé certaines initiatives qui ont été entreprises par Standing Voice et celles-ci incluent la formation des défenseurs de l'albinisme et des mères en Tanzanie, qui fournissent des conseils, mènent des activités de sensibilisation et éduquent les communautés sur l'albinisme. En outre, Standing Voice gère une ligne d'assistance téléphonique pour l'albinisme et plaide pour l'accès à la justice pour les survivants. En partageant les enseignements tirés et les meilleures pratiques, il a indiqué qu'un soutien matériel devait être soutenu pour la majorité des survivantes et que le counseling devait être prioritaire. De plus, les défenseurs de la communauté sont beaucoup plus équipés que les membres de la famille et de la communauté, et il est nécessaire d'augmenter les visites à domicile aux survivants pour faciliter le soutien. Il a conclu en notant qu'il serait avantageux d'envisager l'avenir de poursuivre la formation en matière de conseils aux enfants et aux familles.

107. Peter Ogik de la source de l'Union du Nil des personnes atteintes d'albinisme a présenté les défis auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme en Afrique, en particulier en ce qui concerne l'éducation et les droits à la santé. Il a noté que les défis en matière d'éducation comprenaient le refus d'inscription, les brimades et la discrimination, et le soutien inadéquat pour les déficiences visuelles, par exemple le manque d'appareils d'assistance, et les connaissances

insuffisantes sur l'albinisme chez les enseignants. D'autre part, les problèmes de santé découlent de la sensibilité au soleil et du manque d'accès aux soins dermatologiques, ce qui augmente le risque de cancer de la peau. En outre, le coût du traitement du cancer de la peau et le manque d'accès aux installations de traitement sont parmi d'autres défis. Il recommande donc que les enseignants reçoivent une formation de sensibilisation à l'albinisme afin d'assurer un soutien approprié aux enfants atteints d'albinisme, des campagnes de lutte contre les brimades, la fourniture d'appareils d'assistance et l'amélioration de l'accès aux soins dermatologiques et ophtalmologiques. Peter a également appelé au lobbying pour l'inclusion de la crème solaire dans les initiatives mondiales de santé, la promotion de la production dans le pays, l'allocation budgétaire pour les soins de santé liés à l'albinisme, et l'amélioration de l'éducation médicale sur l'albinisme.

108. Perpetua Senkoro, de l'Initiative des défenseurs des droits de l'homme de Tanzanie, a fait un exposé sur le droit à la famille. La présentation a abordé la question des enfants atteints d'albinisme et de leur droit à une vie familiale, en soulignant les différents facteurs qui contribuent à la séparation familiale tels que la discrimination sociale, le manque d'accès à une éducation inclusive et à des services de santé et la peur des rituels. Elle a noté qu'en raison de ces facteurs, les familles renoncent à s'occuper d'enfants atteints d'albinisme. Dans sa présentation, Perpetua a également discuté des effets néfastes de l'institutionnalisation sur les enfants atteints d'albinisme, qui peuvent nuire à leur développement physique, psychologique et cognitif, augmenter les risques d'abus et limiter leurs possibilités de vie à long terme. Elle a noté que, malgré les secours immédiats apportés par les institutions spécialisées en matière de protection et de soins, ces enfants se heurtaient à des difficultés considérables lorsqu'ils se réintégraient dans la société. La présentation a conclu en soulignant que les recommandations pour relever les défis auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme en Afrique englobent divers aspects de la prévention, de l'éducation, des services de santé, de la protection sociale, de la justice, sécurité et communauté. Les recommandations portent notamment sur la prévention de la séparation des familles grâce à une éducation inclusive et à un meilleur accès aux services de santé, y compris aux soins dermatologiques et ophtalmologiques. Soulignant l'importance des mesures de protection sociale telles que les garderies et les maisons sûres, la nécessité de renforcer le système de protection de l'enfance et de promouvoir la mobilisation communautaire pour assurer la sécurité, lutter contre la discrimination et favoriser l'inclusion ont été soulignées. Il est crucial de donner la priorité aux campagnes de sensibilisation dans les efforts de mobilisation communautaire. En outre, les recommandations visant à améliorer la prise en charge des enfants vulnérables comprennent la promotion de la parentalité et de l'adoption, la création d'internats inclusifs avec visites familiales et la mise en place de petits foyers résidentiels.

109. Après les présentations du panel, les participants ont félicité le Comité pour avoir organisé la Journée de discussion générale, reconnaissant son rôle crucial dans la mise en lumière des défis qui affectent les enfants atteints d'albinisme. Les États membres ont partagé leurs expériences au niveau national, en présentant diverses initiatives visant à relever ces défis. Simultanément, les enfants atteints d'albinisme ont raconté courageusement leurs luttes personnelles. Il a été souligné que les gouvernements faisaient souvent preuve d'un manque de volonté politique pour relever efficacement ces défis. Ainsi, un appel unanime a été lancé parmi les participants en faveur d'une volonté politique résolue et d'un engagement urgent à répondre aux besoins des enfants atteints d'albinisme. Ils ont vivement exhorté les États membres à adopter des plans d'action nationaux complets adaptés aux besoins des personnes atteintes d'albinisme et à allouer des ressources suffisantes pour leur mise en œuvre rigoureuse. En outre, il y a eu un plaidoyer fervent en faveur de l'application de lois protégeant les personnes atteintes d'albinisme contre la violence et la discrimination. Dans l'ensemble, les parties prenantes ont été invitées à accorder la priorité aux besoins spécifiques des enfants atteints d'albinisme dans toutes les initiatives de protection de l'enfance, en veillant à leur inclusion et à leur bien-être.

Panel II – récits et réalités quotidiennes : Le vécu des enfants atteints d'albinisme

110. Le deuxième panel était animé par Mme Muluka-Anne Miti-Drummond, experte indépendante des Nations Unies sur la jouissance des droits par les personnes atteintes d'albinisme. Les représentants des enfants ont partagé leurs expériences sur les défis auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme. Tausi Salehe Kisaga de Tanzanie a mis en exergue les défis auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme dans l'éducation. Elle a souligné le manque de compréhension parmi les enseignants et les pairs au sujet de leur condition, qui entrave leur capacité à atteindre leur plein potentiel. Elle a en outre souligné que les enseignants peuvent avoir du mal à faciliter leur apprentissage, ce qui a un impact sur leur participation aux activités de classe. De plus, l'absence de manuels scolaires avec de grandes polices de caractères, d'aides visuelles et d'aménagements insuffisants, comme le temps supplémentaire consacré aux examens, constituent des obstacles importants à leur apprentissage. Tausi a partagé des expériences personnelles d'être taquinée et isolée à l'école en raison de son albinisme, ce qui a affecté son estime de soi et sa motivation à apprendre. Elle a souligné que les coups de soleil et les préoccupations en matière de sécurité dissuadent également les enfants atteints d'albinisme de fréquenter l'école, ce qui est exacerbé par les effets des changements climatiques. Tausi a recommandé des ateliers spécialisés de formation des enseignants pour créer des salles de classe inclusives, la fourniture d'aides visuelles et des programmes visant à freiner l'intimidation. Tausi a exhorté le Comité à plaider pour des programmes de sensibilisation promouvant l'autonomisation des enfants atteints d'albinisme sur

leurs droits, et encourageant l'éducation par les pairs pour lutter contre les stéréotypes. En conclusion, elle a appelé les États Membres à donner la priorité aux réformes de l'éducation afin de garantir un environnement d'apprentissage inclusif et exempt de discrimination pour les enfants atteints d'albinisme.

111. Mwigulu Matonange Magesa a partagé ses expériences en matière de droit à la santé. Il a partagé que les personnes atteintes d'albinisme manquent de mélanine dans leur peau et leurs yeux, ce qui les rend sujettes à des coups de soleil douloureux et augmente le risque de cancer de la peau. Bien que les écrans solaires soient cruciaux pour la protection, tous les enfants atteints d'albinisme n'y ont pas accès. En outre, le port de chapeaux à larges bords et de vêtements à manches longues, bien que bénéfique, est souvent interdit s'il ne fait pas partie de l'uniforme scolaire, ce qui entraîne des coups de soleil et un accès limité aux soins médicaux. De plus, il a noté que les enfants atteints d'albinisme étaient confrontés aux problèmes de vision et avaient besoin de lunettes et de loupes coûteuses, et que les ophtalmologistes étaient peu disponibles. Mwigulu a recommandé de mettre des services pour les enfants atteints d'albinisme à la disposition des cliniques locales et de donner aux prestataires de soins les moyens de les traiter d'une manière adaptée aux enfants. Il a également souligné que la sensibilisation des communautés à la protection des droits des enfants atteints d'albinisme est essentielle. Par ailleurs, les gouvernements devraient garantir l'accès aux services de santé pour les enfants atteints d'albinisme, fournir des écrans solaires gratuits et former davantage de dermatologues et de spécialistes de la basse vision. Enfin, Mwigulu a exhorté les États membres à adopter le Plan d'action de l'UA.
112. Christian Ernest, un tanzanien de 17 ans, a partagé ses expériences en matière d'exclusion sociale, de discrimination et de stigmatisation. Il a révélé qu'il était victime de stigmatisation et de discrimination en raison des taches de mélanine associées à l'albinisme. Christian a souligné que l'un des plus grands défis pour les enfants atteints d'albinisme est la discrimination, qui peut prendre diverses formes, y compris l'exclusion des activités sociales et le refus des possibilités d'éducation, découlant de conceptions erronées sur l'albinisme. Il a expliqué que les enfants atteints d'albinisme sont souvent rejetés, même au sein de leur propre famille, et subissent des insultes et des brimades, ce qui a un impact négatif sur leur estime de soi et leur santé mentale. Malgré ces défis, Christian a souligné la résilience et la détermination des enfants atteints d'albinisme à s'épanouir. Il a exprimé l'espoir qu'en partageant leurs expériences, ils puissent sensibiliser et promouvoir une meilleure appréciation et respect des droits des enfants atteints d'albinisme.
113. Baraka Cosmas Lusambo, un tanzanien de 14 ans, a partagé son expérience en matière de droit à la survie et au développement. Il a révélé la situation périlleuse des enfants atteints d'albinisme dans les communautés, où ils sont

souvent la cible d'attaques et de meurtres à des fins rituelles, vivant dans la peur constante. Baraka a raconté son épreuve personnelle, racontant comment il a perdu sa main droite dans une attaque brutale à l'âge de 6 ans en 2015, le laissant s'adapter à l'utilisation d'un bras et confronté à des difficultés à interagir avec ses amis en raison de la stigmatisation. Il s'est dit préoccupé par ses perspectives d'emploi futures. Baraka a exprimé sa gratitude au Comité pour avoir organisé une journée de débat général sur les enfants atteints d'albinisme, leur offrant une plateforme pour exprimer leurs préoccupations. Il a souligné qu'il importait de mettre en œuvre des lois visant à protéger les enfants atteints d'albinisme, de faire en sorte que les auteurs de ces actes répondent de leurs actes, de donner aux policiers les moyens de traiter de tels cas et de sensibiliser les communautés, y compris les enseignants et les dirigeants. Par ailleurs, il a appelé à la mise en place de services de conseil et de soutien pour les survivantes de la violence. Il a conclu en exhortant le Comité et les États membres à s'engager à protéger les droits des enfants atteints d'albinisme.

114. Après le partage d'expérience, les participants ont activement participé à des discussions, soulignant l'importance cruciale de faire participer les enfants atteints d'albinisme à tous les programmes. Ils ont déploré la tendance persistante à laisser ces enfants derrière eux, ce qui les a marginalisés et désavantagés de plus en plus. Exprimant leur gratitude pour le courage des enfants à raconter leurs histoires, les participants ont souligné l'impératif d'une action concrète et d'une approche centrée sur les victimes pour faire face aux nombreuses violations auxquelles sont confrontés les enfants atteints d'albinisme. Ils ont exhorté les États Membres à prendre des mesures efficaces, notamment en accordant des réparations pour que les auteurs de ces actes répondent de leurs actes et en donnant aux enfants et aux communautés les moyens de faire respecter les droits des enfants atteints d'albinisme. Ils ont plaidé pour la désinstitutionalisation des enfants atteints d'albinisme et souligné l'importance des efforts de collaboration avec les partenaires de développement pour sensibiliser aux droits des enfants atteints d'albinisme. Ils ont également appelé à la fourniture de matériel essentiel comme des crèmes solaires et des lotions. En plus de garantir l'accès à l'éducation pour les enfants atteints d'albinisme qui peuvent avoir abandonné l'école pour diverses raisons. Les participants ont exhorté le Comité à guider les institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des enfants atteints d'albinisme et à inciter les États Membres à faire appliquer les lois existantes pour lutter efficacement contre les violations. Ils ont souligné l'importance d'inclure les enfants ruraux atteints d'albinisme dans tous les programmes, soulignant leur négligence fréquente.

Panel III – Examen des protections pour les enfants atteints d'albinisme en vertu des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme

115. La troisième table ronde a été animée par le Dr Admark Moyo, expert externe du groupe de travail du CAEDBE sur les droits des enfants handicapés. La première présentation a été faite par Mme Muluka-Anne Miti-Drummond, experte indépendante des Nations Unies (EINU) sur la jouissance des droits par les personnes atteintes d'albinisme, soulignant les efforts des Nations Unies pour relever les défis auxquels sont confrontées les personnes atteintes d'albinisme. La présentation a souligné les multiples violations des droits humains auxquelles les enfants atteints d'albinisme sont confrontés, telles que les attaques qui menacent leur droit à la vie, les problèmes de santé comme le cancer de la peau et les obstacles à l'accès à l'éducation. Parmi les points notables figurent la nécessité de mieux protéger les enfants contre la maltraitance, la torture, la traite et l'enlèvement, et la promotion de la non-discrimination pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation et aux services de santé. Le rôle de l'ONU s'étend à la défense du droit à la vie familiale, en soulignant l'importance de la prise en charge familiale et parentale des enfants atteints d'albinisme, et en abordant la question de leur séparation du milieu familial. L'exposé a également décrit les travaux en cours de l'EINU, en détaillant les mécanismes utilisés pour répondre aux violations des droits, notamment les lettres d'allégation, les appels urgents et les déclarations à la presse. Elle a effectué deux visites de pays par an pour évaluer les conditions locales et en rendre compte, avec des visites notables dans des pays tels que le Malawi, le Mozambique, la Tanzanie, le Brésil, Madagascar, et Lesotho, pour en souligner quelques-uns. Grâce à ces visites, elle a élaboré des normes relatives aux droits de l'homme liées à l'albinisme et produit des rapports thématiques sur des sujets tels que l'éducation, l'impact de l'albinisme sur les femmes et les enfants, le changement climatique et les questions de mobilité des personnes atteintes d'albinisme.

116. L'honorable Aver Gavar, vice-présidente du Comité et membre du groupe de travail sur les droits des enfants handicapés, a présenté un exposé sur la protection juridique des enfants atteints d'albinisme au niveau régional. La présentation a porté sur les cadres législatifs et politiques concernant les enfants atteints d'albinisme, notant leur inclusion dans les dispositions plus larges relatives aux droits des personnes handicapées, mais soulignant également les lacunes importantes dans les mentions et les protections spécifiques pour les enfants atteints d'albinisme dans les instruments régionaux. La présentation a également détaillé diverses initiatives du CAEDBE telles que des missions d'enquête en Tanzanie et au Malawi, qui visaient à évaluer et à améliorer les conditions de vie des enfants atteints d'albinisme. Ces missions ont débouché sur des recommandations clés comme la fin de l'institutionnalisation et l'amélioration des services d'appui. Toutefois, des lacunes importantes subsistent. Le Protocole africain relatif au handicap, essentiel pour la protection des enfants atteints d'albinisme, n'est pas encore entré en vigueur en raison de l'insuffisance des ratifications. En outre, les attaques persistantes contre les enfants atteints

d'albinisme et les mythes négatifs et stigmates répandus continuent de compromettre leur bien-être. L'honorable Aver a conclu par des recommandations pour un plaidoyer plus fort en faveur de la ratification de cadres juridiques tels que le Protocole africain sur le handicap, l'amélioration de l'éducation du public pour lutter contre la discrimination liée à l'albinisme et la mise en œuvre de mécanismes nationaux et régionaux pour surveiller et soutenir les enfants atteints d'albinisme.

117. À la suite de la présentation, les États membres, les RINADH et les participants ont réfléchi aux protections juridiques pour les enfants atteints d'albinisme. Alors que certains États Membres ont du mal à mettre en œuvre et à intégrer des instruments de protection, d'autres, comme le Malawi, ont fait des progrès notables en échangeant des données sur les attaques et l'état d'avancement des affaires en cours. Les participants ont souligné la nécessité urgente d'élaborer une note d'orientation sur les enfants atteints d'albinisme, soulignant que les préoccupations s'étendaient au-delà des agressions physiques et s'étendaient à d'autres violations des droits, notamment l'accès à la justice et l'interprétation correcte des lois existantes. Les discussions ont également porté sur les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les problèmes touchant les personnes atteintes d'albinisme, soulevant des questions importantes sur l'inclusion de l'albinisme dans les lois sur les crimes haineux, la traite et la torture en Afrique, où de nombreux pays n'ont pas de protection spécifique pour les parties du corps des individus. La question du placement en institution des enfants atteints d'albinisme et de leurs droits à un milieu familial a été soulevée, certains préconisant que le fait de vivre dans des centres puisse assurer leur sécurité. L'accent a été mis sur l'amplification de la voix des enfants, des personnes et des dirigeants atteints d'albinisme, en les reconnaissant comme des défenseurs des droits de l'homme plutôt que comme des bénéficiaires de la protection de leurs droits.

Panel IV – Stratégies de collaboration et engagement multipartite dans le plaidoyer pour la jouissance des droits des enfants atteints d'albinisme

118. La quatrième table ronde sur les stratégies de collaboration et l'engagement multipartite dans le plaidoyer en faveur de la jouissance des droits des enfants atteints d'albinisme a été animée par l'honorable Sabrina Gahar, membre du groupe de travail du CAEDBE sur les droits des enfants handicapés. Le Professeur Nkatha Murungi, directeur par intérim au Centre pour les droits de l'homme (CDH) a discuté de l'importance des litiges stratégiques dans la protection et la promotion des droits des enfants atteints d'albinisme. Le présentateur a souligné que le contentieux était un outil essentiel pour assurer la redevabilité et la visibilité des problèmes rencontrés par les enfants atteints d'albinisme, mettant en évidence les problèmes individuels et systémiques qui nécessitent une attention juridique. Le contentieux stratégique vise un changement systémique plus large, y compris des

changements de politiques et des réformes juridiques. La présentation développe les diverses instances disponibles pour les litiges, allant du niveau national au niveau mondial, et l'importance de choisir le lieu approprié en fonction de l'affaire. Elle détaille également les possibilités et les défis spécifiques à relever dans le cadre des litiges relatifs à ces droits, y compris le coût, la capacité technique et la nécessité d'une collaboration entre les parties prenantes. Les cas spécifiques cités incluent M. X vs Tanzanie, et une affaire en cours devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CDHP et autres vs Tanzanie) met en lumière de nombreuses violations présumées et demande à la Tanzanie de prendre des mesures globales pour protéger les droits des personnes atteintes d'albinisme. La présentation souligne la nécessité d'un suivi efficace, d'un renforcement des capacités et de collaborations stratégiques pour renforcer l'impact des litiges dans la sauvegarde des droits des enfants atteints d'albinisme.

119. M. Kwame Andrews Daklo, responsable du plaidoyer à Africa Albinism Network (Réseau africain des personnes atteintes d'albinisme), a présenté une présentation sur l'approche du plaidoyer en faveur des enfants atteints d'albinisme en Afrique fondée sur les droits de l'homme. Il a noté qu'une approche fondée sur les droits de l'homme impliquait l'autonomisation et la participation, en faisant référence aux cadres juridiques existants tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur les droits de l'homme, tout en reconnaissant les défis persistants. Il a souligné que les stratégies de plaidoyer englobaient des campagnes de sensibilisation, des réformes juridiques et des initiatives d'autonomisation, l'accent étant mis sur l'autonomisation des enfants par le biais de formations, de plates-formes pour faire entendre leur voix et d'un soutien psychosocial. L'engagement avec les parties prenantes et la constitution de coalitions, y compris l'exhortation du CAEDBE à accorder la priorité à leurs droits, ont été identifiés comme cruciaux. Les recommandations mettaient l'accent sur la poursuite du plaidoyer, l'autonomisation des enfants pour diriger les efforts et le renforcement des partenariats, parallèlement à l'élaboration de plans d'action nationaux alignés sur le Plan d'action de l'UA, visant à un environnement plus inclusif pour les enfants atteints d'albinisme. M. Kwame a conclu son exposé en affirmant la nécessité d'assurer la pleine participation des enfants atteints d'albinisme à la société, de permettre aux enfants atteints d'albinisme de s'épanouir et de réaliser leur potentiel et d'adopter une approche de plaidoyer fondée sur les droits.

120. Le Commissaire Bonface Massah, a présenté, au nom de NANHRI, les défis auxquels sont confrontées les personnes atteintes d'albinisme. Le commissaire Bonface a évoqué les graves violations des droits de l'homme subies par les personnes atteintes d'albinisme, telles que la violence, la discrimination et la traite à des fins rituelles, en soulignant la vulnérabilité des femmes et des enfants. Il a présenté des études de cas inquiétantes du Malawi et de la Tanzanie qui

illustraient les problèmes de violence et de traite. Pour relever ces défis, le Commissaire Bonface a proposé des solutions, notamment des campagnes de sensibilisation, des activités de plaidoyer pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le renforcement des cadres juridiques pour soutenir les personnes atteintes d'albinisme. Il a plaidé en faveur de l'implication des personnes atteintes d'albinisme dans la prise de décisions et a souligné le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans l'utilisation de leurs mandats pour protéger les personnes atteintes d'albinisme en vertu des principes de Paris. Le Commissaire Bonface a conclu en appelant toutes les institutions nationales africaines des droits de l'homme à utiliser leurs mandats pour promouvoir et protéger les droits des personnes atteintes d'albinisme, conformément aux principes de Paris.

121. Dr Shimelis Tsegaye, Directeur des programmes à FAPE, a présenté les défis et les lacunes de la recherche concernant les enfants atteints d'albinisme en Afrique. Il a souligné que les recherches existantes couvrent principalement les agressions physiques graves comme les enlèvements et les meurtres, avec peu d'attention aux effets psychologiques sur les enfants. La présentation a mis en évidence une pénurie critique d'études longitudinales qui permettraient de suivre ces défis tout au long de la vie des personnes atteintes d'albinisme. En discutant des développements positifs, le Dr Shimelis a noté une meilleure application de la loi dans certains pays et la mise en œuvre de plans nationaux spécifiques et d'unités de police pour lutter contre les crimes contre les personnes atteintes d'albinisme, comme au Malawi où les analyses spatiales aident à surveiller et à prévenir les attaques. Cependant, il a souligné les limites de la recherche causées par le déni culturel généralisé et le silence. De nombreuses communautés cachent ou sous-déclarent la violence liée à la sorcellerie contre les enfants atteints d'albinisme pour préserver l'harmonie communautaire ou par crainte de réactions violentes et d'une stigmatisation accrue. Dr Shimelis a conclu avec plusieurs recommandations pour aborder ces questions. Il a demandé instamment que les capacités nationales en matière de données soient améliorées afin de mieux saisir des informations détaillées sur les personnes atteintes d'albinisme selon diverses caractéristiques démographiques, que les questions relatives à l'albinisme soient intégrées dans les recensements nationaux et que les attaques liées à la sorcellerie soient désignées comme des crimes occultes spécifiques afin d'améliorer le signalement des crimes et d'éclairer l'élaboration de politiques efficaces.

122. Les participants ont ensuite été invités à réfléchir à diverses questions critiques. Ils ont souligné qu'il était urgent que les états membres adoptent et mettent en œuvre rapidement le plan d'action de l'Union africaine visant à mettre fin aux attaques et aux violations des droits de l'homme contre les personnes atteintes d'albinisme en Afrique. En outre, ils ont souligné le rôle central des aidants

principaux dans le renforcement des capacités et la dissipation des idées fausses. La contextualisation et les mesures concrètes spécifiques ont été soulignées, ainsi que l'impératif de réponses tant juridiques que culturelles. Des mesures concrètes telles que le renforcement des capacités, la sensibilisation et la collecte de données ont été soulignées, de même que la collaboration avec les parties prenantes concernées. Les participants ont également plaidé pour la priorisation des enfants atteints d'albinisme au sein du mécanisme de signalement de la CAEDBE. Les discussions ont permis d'approfondir la compréhension, en particulier en termes d'utilisation de la terminologie. Les retards dans la poursuite des crimes contre les enfants atteints d'albinisme ont été reconnus.

123. À la suite des quatre sessions, le CAEDBE a adopté une Déclaration de résultats à partager avec diverses parties prenantes. La déclaration finale souligne les défis importants auxquels sont confrontés les enfants, avec l'albinisme, y compris la santé, la sécurité et la discrimination sociale. Il reconnaît les engagements pris au titre des instruments régionaux africains et la nécessité urgente d'apporter des réponses adaptées pour renforcer leurs droits et leur bien-être. Les principales mesures préconisées sont la nomination d'un envoyé spécial pour l'albinisme par l'Union africaine, la promulgation d'une législation rigoureuse pour protéger ces enfants et l'élaboration d'une note d'orientation pour promouvoir leur bien-être. Il appelle également à la participation des enfants atteints d'albinisme à l'élaboration des politiques, à l'amélioration de l'accès aux soins de santé et à l'éducation et à l'intensification des efforts de sensibilisation pour lutter contre la discrimination. Les organisations internationales et de la société civile sont encouragées à contribuer à la collecte de données, à fournir un appui technique et à plaider en faveur de la ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents.

POINT 13 : EXPOSÉS DES GROUPES DE TRAVAIL DU CAEDBE

Rapport sur les activités du Groupe de travail sur les droits des enfants handicapés

124. L'exposé a été fait par le Président du groupe de travail, M. Aboubekrine El Jera. Hon. Aboubekrine a abordé les besoins urgents et les défis auxquels sont confrontés les enfants handicapés. Il a décrit la création et les progrès du groupe de travail sur les droits des enfants handicapés, créé pour traiter les problèmes découlant de l'insuffisance des politiques inclusives qui conduisaient à la ségrégation des enfants handicapés dans divers aspects sociaux. Le groupe de travail, lancé lors de la 36ème session ordinaire du Comité, se concentre sur la création de politiques et de stratégies ayant pour objectif de promouvoir et de protéger les droits des enfants handicapés.

125. Il a décrit plusieurs initiatives et études entreprises par le groupe, notamment une résolution adoptée en 2022 visant à améliorer les conditions et la sécurité des

enfants atteints d'albinisme et une étude approfondie sur la situation des enfants handicapés en Afrique, entre autres. Cette étude devrait être lancée pour en diffuser les conclusions lors de la prochaine session. En outre, il a souligné la récente convocation de la réunion du groupe de travail, le 13 avril 2024, au cours de laquelle des discussions ont eu lieu au sujet du plan de travail pour la période 2023-2025, et des projets de documents en cours, à savoir un document de position sur l'éducation des enfants handicapés, une résolution sur les pratiques préjudiciables à l'égard des enfants handicapés, et une note d'orientation sur l'intelligence artificielle, les technologies d'assistance et les droits des enfants handicapés. Des représentants de la GIZ ont également participé à la réunion pour informer le groupe de travail de la participation au prochain Sommet mondial sur le handicap prévu pour avril 2025, ainsi que des domaines d'appui et de collaboration.

126. Malgré des progrès considérables, l'honorable Aboubekrine a souligné les défis auxquels le groupe de travail est confronté, principalement les contraintes financières, qui entravent la mise en œuvre de son ambitieux programme. Il a appelé les partenaires à un soutien accru pour continuer à promouvoir et à protéger efficacement les droits des enfants handicapés. Il a conclu son intervention en réitérant l'engagement du groupe de travail et de ses partenaires à promouvoir un environnement inclusif et équitable pour les enfants handicapés en Afrique.

Rapport sur les activités du groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises

127. L'exposé a été fait par le Président du groupe de travail, l'honorable Hermine Kembo. Elle a commencé par donner un aperçu de la création du groupe de travail, soulignant que l'objectif du groupe de travail est de promouvoir l'intégration d'une approche des pratiques commerciales fondée sur les droits de l'enfant en vue de relever les défis liés aux droits de l'enfant en Afrique. Elle a souligné que depuis sa création, le groupe de travail avait mené à bien de nombreuses activités. Il s'agit notamment de l'élaboration d'une étude continentale révolutionnaire sur les droits des enfants et les entreprises, lancée en 2023 lors du Forum africain des entreprises et des droits de l'homme, et d'une résolution sur la promotion et la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, et la participation à des manifestations visant à sensibiliser aux questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, telles que le Forum annuel africain des entreprises et des droits de l'homme et le dialogue régional sur les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme en Afrique australe.

128. Elle a en outre souligné que le groupe de travail avait mené à bien sa 6^e réunion le 13 avril 2024. Au cours de la réunion, le Consortium sur les enfants en mouvement et le travail des enfants a tenu un exposé. En outre, le groupe de travail a examiné des documents en cours d'élaboration, tels que la résolution sur la réglementation du secteur informel des entreprises afin d'assurer une meilleure protection des droits de l'enfant; la résolution sur l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans la mise en œuvre et le suivi de l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine ; les directives pour l'élaboration de

notes d'orientation ; et les directives sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant dans le secteur agricole.

129. L'honorable Kembo en a profité pour souligner les défis auxquels le groupe de travail est confronté, notamment le manque de ressources humaines et financières pour mettre en œuvre ses activités. Elle a appelé les organisations partenaires et les autres parties prenantes à soutenir les activités du groupe de travail pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs avec succès. Elle a conclu en réaffirmant l'engagement du groupe de travail à collaborer et à travailler avec les parties prenantes concernées pour promouvoir et protéger les droits des enfants dans le secteur des entreprises.

Rapport sur les activités du groupe de travail de l'application des décisions

130. L'exposé a été fait par le Président du groupe de travail, M. Robert Nanima. Il a commencé par souligner le rôle central de la mise en œuvre des décisions et recommandations du CAEDBE pour la pleine réalisation des droits de l'enfant. En outre, M. Robert a souligné la création du groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions au cours de la 35^e session ordinaire du Comité. Il a décrit le mandat du groupe de travail, qui comprend l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions et recommandations, l'évaluation du niveau de mise en œuvre et la garantie d'une mise en œuvre effective par les États parties. Il a souligné que cette initiative avait été motivée par le manque de respect observé et la lenteur de la mise en œuvre des décisions et recommandations par les États parties, telles qu'identifiées par les mécanismes de suivi.

131. Le Président a souligné les progrès accomplis au cours des deux dernières années, qui ont conduit à l'adoption de la résolution No.16/2022 lors de la 39^{ème} session ordinaire sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du CAEDBE. L'élargissement du mandat du groupe de travail au cours de la 40^{ème} session ordinaire lui a permis d'assurer le suivi des décisions des autres organes de l'Union africaine sur les droits de l'enfant. L'organisation d'un atelier sur la mise en œuvre des décisions et recommandations avec les RINADH et les OSC en février 2023 a facilité les engagements et les mises à jour cruciaux. M. Robert a élaboré sur l'adoption de l'étude sur la mise en œuvre des décisions au cours de la 41^{ème} session ordinaire, qui a identifié les défis et proposé des pistes pour renforcer le mandat du CAEDBE. La décision de proroger le mandat du groupe de travail pour deux années supplémentaires au cours de la 42^{ème} session ordinaire reflétait un engagement à poursuivre les efforts de suivi et de mise en œuvre.

132. Au cours de la présentation, le Président du GTID a présenté un aperçu complet des activités du groupe de travail et a esquissé un plan pour le prochain mandat. Il a rappelé la cinquième réunion semestrielle qui s'était tenue récemment le 12 avril 2024 et qui avait permis d'examiner les documents d'orientation axés

sur le respect des dispositions et le plan de travail pour 2024-2025, en définissant les mesures à prendre pour assurer la continuité et accroître la visibilité. Il s'agit notamment du projet de lignes directrices/critères sur le respect par les États des décisions et recommandations du Comité, du projet de rapport sur le niveau de mise en œuvre des décisions du Comité et de l'élaboration en cours des lignes directrices de le CAEDBE sur les réparations.

133. L'honorable Robert a déclaré qu'avec le renouvellement du mandat de ses membres, le groupe de travail s'est engagé à renforcer les efforts de mise en œuvre. Soulignant l'importance d'une meilleure mise en œuvre, l'honorable Robert a décrit les principales activités prévues pour 2024-2025. Il s'agit notamment de diffuser l'étude sur la mise en œuvre des décisions, d'organiser un groupe de discussion sur la mise en œuvre des décisions, d'élaborer une note d'orientation sur le rôle des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi et d'élaborer une matrice de suivi pour suivre les décisions du Comité dans chaque communication.

134. En outre, le Président a souligné qu'en dépit des progrès accomplis, le groupe de travail se heurtait à des difficultés pour mener à bien les activités prévues, telles que le manque de volonté politique, les difficultés financières, humaines et techniques, notamment le manque de collaboration entre les organes gouvernementaux et les autres parties prenantes. M. Robert a conclu en réaffirmant l'engagement du groupe de travail à renforcer les efforts de mise en œuvre et a appelé les parties prenantes à appuyer les activités du groupe de travail en vue d'une opérationnalisation efficace de son mandat. Il a exhorté à un dévouement indéfectible à la réalisation des droits des enfants en Afrique et a exhorté les parties prenantes à faire avancer l'ordre du jour du GT (Groupe de travail).

Rapport sur les activités du groupe de travail sur les droits de l'enfant et les changements climatiques

135. L'exposé a été fait par le Président du groupe de travail, Mme Aver Gavar. Elle a commencé par rappeler que le changement climatique est l'un des défis les plus critiques de la protection de l'enfance en Afrique, ayant un impact négatif sur un large éventail de droits reconnus dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Cela a nécessité la création du groupe de travail sur les droits de l'enfant et les changements climatiques, qui est composé de huit membres, soit quatre membres du Comité et quatre experts externes. L'honorable Aver a profité de l'occasion pour saluer les nouveaux experts externes au groupe de travail, M. Retta Getachew et Liesl Muller. L'honorable Aver a rappelé que l'objectif du groupe de travail est de sensibiliser aux effets néfastes disproportionnés du changement climatique sur les enfants en Afrique et de promouvoir l'intégration

d'une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'enfant en Afrique en vue de faire face aux impacts négatifs multiformes il a sur leurs droits. En conséquence, le groupe de travail a tenu sa sixième réunion le 12 avril 2024, au cours de laquelle il a examiné et approuvé son plan de travail biennal et ses activités prévues pour la période intersessions. Le plan de travail biennal du groupe de travail comprend : la finalisation, le lancement et la vulgarisation des conclusions de l'étude sur les droits de l'enfant et les changements climatiques, qui a été adoptée telle qu'amendée à la 42^{ème} session ordinaire du Comité; L'élaboration d'un document d'orientation sur l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans l'action climatique ; l'engagement et le plaidoyer sur les cadres régionaux et mondiaux d'action climatique ; et le renforcement des capacités des acteurs étatiques, des RINADH et des OSC sur l'action climatique fondée sur les droits de l'enfant.

136. Au cours de son intervention, l'honorable Aver a officiellement lancé une campagne lancée par le groupe de travail, dans le but d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de ses activités et d'amplifier l'appel urgent en faveur d'une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'enfant. Le nom de la campagne est **1,1 de trop! Une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'enfant en Afrique**. Le slogan de la campagne, qui est **1,1 de trop** (#1point1detrop #1.1detrop) sert de rappel nécessaire que le niveau actuel de réchauffement climatique de 1,1 degrés, par rapport aux niveaux préindustriels, affecte négativement la vie et les moyens de subsistance, et donc les droits, de millions d'enfants en Afrique. Courants d'air sévères et allongés, inondations soudaines, stress thermique, pollution atmosphérique, dégradation de l'environnement, la rareté croissante de l'eau et l'aggravation de l'insécurité alimentaire, entre autres, continuent de faire peser un lourd tribut sur la morbidité et la mortalité infantiles, les déplacements forcés, la perturbation de l'éducation, l'accès à d'autres services de base, etc.
137. Soulignant la gravité et l'urgence de l'impact de la crise climatique sur les enfants en Afrique, l'honorable Aver a réitéré la nécessité d'actions réactives qui soient proportionnelles au danger encouru. Elle a conclu son intervention en appelant toutes les parties prenantes, en particulier les activistes de la justice climatique pour enfants, les États parties, les OSC et les partenaires au développement à se joindre à le CAEDBE et à son groupe de travail dans la mise en œuvre de ses activités au cours des deux prochaines années et à se joindre à la campagne **1,1 de trop ! Une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'enfant en Afrique**.
138. Après la présentation, les représentants des États parties et des OSC ont salué les efforts du groupe de travail et réaffirmé la gravité de l'impact de la crise climatique. En outre, il a été noté que le groupe de travail devrait capitaliser sur les

événements de vulgarisation de l'observation générale 26 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant en Afrique ; la direction de pays africains tels que le Malawi, qui préside le groupe des PMA, la Zambie et l'Afrique du Sud, qui sont membres du Fonds pour les pertes et préjudices et du groupe africain de négociateurs. Il a également été noté que le lien entre les changements climatiques et l'éducation devrait être mis en évidence. En outre, l'impact spécifique des changements climatiques sur des groupes spécifiques d'enfants en Afrique, tels que les enfants atteints d'albinisme, exige une attention particulière.

POINT 14 : Présentation et discussion sur les enfants de parents incarcérés et de gardiens- progrès accomplis depuis l'adoption de l'observation générale sur l'article 30

139. Le Dr Ayalew Getachew Assefa, du Secrétariat du Comité, a présenté les normes normatives relatives aux enfants de parents incarcérés, les principales caractéristiques de l'observation générale du Comité sur l'article 30 de la Charte, et l'état de la mise en œuvre de l'article 30 et de l'observation générale. Il a indiqué que l'article 30 de la Charte garantissait le traitement spécial qui devrait être accordé aux femmes enceintes et aux mères de nourrissons et de jeunes enfants, notamment en accordant la priorité aux peines non privatives de liberté, en prévoyant des solutions de substitution à l'internement et en créant des institutions de substitution pour ces mères; veiller à ce qu'aucun enfant ne soit emprisonné avec une mère et qu'aucune condamnation à mort ne soit prononcée à l'encontre de telles mères ; et mettre l'accent sur la réforme et l'intégration des mères incarcérées. Il a souligné que l'article 30 était la seule disposition du droit international prévoyant les enfants de mères incarcérées. D'autres cadres juridiques sont élaborés du point de vue des mères ou des soignants incarcérés, notamment les articles 4(2)(i) et 24(b) du Protocole de Maputo interdisant cette interdiction ; l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ; les lignes directrices des Nations Unies pour la protection de remplacement pour les enfants; ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (règles de Tokyo) ; et règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (règles de Bangkok).

140. Il a donné un aperçu détaillé de l'observation générale du Comité sur l'article 30 de la Charte et a souligné qu'elle étendait la protection des enfants des personnes qui s'occupaient d'enfants incarcérés, et pas seulement des mères. En outre, l'observation générale indique que l'article 30 s'applique à tous les stades de la procédure pénale. Il a également souligné les éléments clés de l'observation générale sur le « traitement spécial » accordé aux aidants naturels, qui implique un niveau plus élevé d'obligation de la part de l'État en dehors des mesures ordinaires. En outre, l'exposé indiquait que les peines non privatives de liberté

exigeaient un réexamen de la procédure de détermination de la peine afin de s'assurer que les tribunaux évaluent si l'accusé était le principal responsable des soins, si les enfants bénéficiaient d'un traitement approprié en détention si la peine devrait être privative de liberté, et que leur intérêt supérieur était protégé. Le Dr Ayalew Getachew a mentionné certaines des alternatives à la détention avant jugement et après jugement prévues dans l'observation générale. Il a également énuméré quelques-unes des considérations programmatiques à prendre en compte lorsque les soignants sont détenus, notamment la mise en place de structures séparées pour les soignants accompagnés de leurs enfants, la garantie de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que l'accès aux services et la promotion de la servitude familiale. En soulignant l'aspect de l'intégration des aidants naturels, le Dr Ayalew Getachew a souligné l'impératif de fournir des programmes de réadaptation et de développement, d'éducation civique et sociale, et de promouvoir le contact avec la famille et la communauté.

141. Au cours de la présentation, l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'observation générale a été discuté. Le docteur Ayalew Getachew a mentionné que 38 États avaient soumis des rapports après l'adoption de l'observation générale, dont 24 États parties avaient fait état de dispositions législatives ou politiques spécifiques permettant aux enfants de rester avec leur mère emprisonnée jusqu'à un certain âge. Il a été informé que l'Afrique du Sud, le Bénin et le Gabon avaient signalé l'existence de cadres juridiques interdisant expressément la peine de mort en général ; l'Érythrée, le Ghana et la Zambie l'interdisaient expressément pour les femmes enceintes ou les mères de jeunes enfants ; et Madagascar et le Niger l'interdisaient jusqu'à ce que les femmes enceintes accouchent. En outre, le Dr Ayalew Getachew a informé que 4 États parties ont signalé l'absence de législation sur les droits des enfants des aidants incarcérés, à savoir le Burkina Faso, les Comores, la République du Congo et le Niger. En outre, il a noté que 10 États parties avaient des dispositions juridiques explicites préconisant des peines non privatives de liberté, à savoir l'Algérie, le Burkina Faso, le Burundi, l'Érythrée, le Ghana, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal et Zambie. Seuls neuf États parties ont créé des institutions ou des unités spéciales dans les prisons pour répondre spécifiquement aux besoins des mères incarcérées, à savoir le Bénin, le Ghana, le Kenya, la Mauritanie, le Tchad, Mozambique, Nigéria, Rwanda et Afrique du Sud. L'exposé a également indiqué que seuls quatre États parties, à savoir l'Afrique du Sud, le Bénin, l'Éthiopie et le Tchad, avaient présenté dans leurs rapports des données/chiffres sur le nombre d'enfants incarcérés avec leurs parents et les personnes qui s'en occupaient. En outre, seuls le Botswana et le Ghana ont fait état de dispositifs de protection de remplacement pour les enfants en dehors du système carcéral, suggérant une lacune dans les services d'appui complets.
142. En conclusion de son exposé, le Dr Ayalew Getachew a fait part de recommandations clés pour la mise en œuvre de l'article 30 et de l'observation générale, y compris des protections juridiques pour donner la priorité aux peines non privatives de liberté ; énumérer les options de peines non privatives de liberté dans les lois et règlements de détermination de la peine ; garantir l'intérêt supérieur

de l'enfant; interdire la peine de mort des personnes qui s'occupent d'elles en droit et en pratique ; créer des institutions spéciales de remplacement pour les personnes qui s'occupent d'elles ; veiller à ce que les enfants incarcérés avec leur mère ne fassent pas l'objet de discrimination fondée sur le statut de ces personnes ; adopter des politiques de protection de remplacement ; et prévoir des procédures législatives et administratives pour assurer la réadaptation des personnes qui s'occupent d'elles.

143. Après la présentation, diverses questions ont été soulevées par les membres du Comité et les participants, telles que la nécessité de faire en sorte que les institutions alternatives soient des espaces adaptés aux enfants ; de prévoir des dispositions spéciales pour protéger les femmes enceintes incarcérées et les enfants nés dans les prisons; et d'engager les OSC et les RINADH à recueillir des données sur les enfants des gardiens incarcérés, en particulier les enfants en détention. Expériences de l'Algérie, de la Mauritanie, de l'Angola, du Burundi, du Bénin, et la Zambie ont été partagées. En particulier, le représentant de l'Angola a invité le Comité à effectuer une visite pour observer ses mesures. En outre, les discussions ont mis en évidence que le plus souvent les enfants restent et grandissent dans les prisons en raison de l'absence de procédures de retrait pour les intégrer dans leur famille et de l'absence de mesures de protection de remplacement ; et que les enfants reçoivent de la nourriture et une protection de remplacement et d'autres besoins de la part d'acteurs non étatiques. La nécessité pour les États parties de s'acquitter de l'obligation de répondre aux besoins des enfants des personnes qui s'occupent d'enfants incarcérés, y compris un soutien psychologique, a été soulignée.

POINT 15: Le rapport africain sur le bien-être des enfants 2023 - Justice pas Charité: Les gouvernements africains doivent mettre fin à la pauvreté des enfants, lancé en novembre 2023 et un documentaire et une note d'orientation sur «Sans fin en vue»: La faim chez les enfants en Afrique »

144. Dr Shimelis Tsegaye, Directeur des programmes au Forum africain des politiques de l'enfance (FAPE) a présenté le thème « Justice non Charité : Les gouvernements africains doivent mettre fin à la pauvreté des enfants », fait partie du rapport africain sur le bien-être des enfants 2023. Le présentateur a abordé la question cruciale de la pauvreté des enfants en Afrique, plaidant pour que les gouvernements africains prennent des mesures urgentes et stratégiques pour l'éradiquer. Le rapport a utilisé l'indice mondial de pauvreté multidimensionnelle, qui mesure la pauvreté à travers trois dimensions clés - la santé, l'éducation et le niveau de vie - en utilisant dix indicateurs pour fournir une vue d'ensemble de la privation des enfants. Les conclusions du rapport ont révélé que 352 millions d'enfants en Afrique, soit 59% du total mondial, vivent dans la pauvreté, dont 60% sont confrontés à des privations extrêmes dans divers aspects de leur vie. Les facteurs contributifs comprennent une nutrition inadéquate, un accès limité à l'éducation, un logement de qualité inférieure, un assainissement inadéquat et un accès insuffisant à l'eau potable. La présentation a mis en évidence les approches réussies de divers pays africains, tels que le Ghana et la Zambie, qui ont réorienté les fonds provenant des subventions aux carburants et des taxes minières vers des programmes de protection sociale. Les priorités clés comprennent la

reconnaissance de la faim et de la dénutrition chez les enfants comme une urgence nationale, l'intégration des droits de l'enfant dans la planification du développement national, la mise en place de programmes universels de protection sociale adaptés aux enfants, et le renforcement de la gouvernance et de la redevabilité.

145. La présentation s'est conclue par un appel aux parties prenantes et aux décideurs pour qu'ils adoptent une approche axée sur la justice pour lutter contre la pauvreté des enfants. Il a souligné la nécessité de déployer des efforts engagés et coordonnés pour assurer la satisfaction des besoins fondamentaux des enfants et la préservation de leurs droits. L'objectif primordial est de passer d'un état d'esprit fondé sur la charité à une justice réalisable, visant à avoir un impact durable sur la vie de millions d'enfants à travers le continent. En outre, la session a présenté un documentaire vidéo intitulé 'Sans fin en vue' La faim chez les enfants en Afrique », accompagnée d'une note d'orientation.
146. Après la présentation, les participants ont réfléchi à l'efficacité des stratégies de lutte contre la faim chez les enfants, y compris l'Agenda 2040 et les ODD. Des questions ont été posées au sujet des indicateurs de vulnérabilité de l'étude, en particulier en ce qui concerne les questions de genre et les conflits, tous abordés dans le rapport. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations, telles que les subventions alimentaires, et l'inflation, ont été soulignées. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la hausse des prix des denrées alimentaires due aux conflits, aux changements climatiques et au manque d'éducation. Les programmes réussis des États membres, tels que les initiatives d'alimentation scolaire, ont été reconnus. Enfin, la nécessité d'une coopération interministérielle pour répondre aux besoins des enfants dans les plans de financement climatique a été soulignée.

POINT 16 : Examen du rapport périodique du Malawi

147. Le CADBE a reçu la délégation de la République du Malawi pour l'examen du premier rapport périodique pour la période 2018-2021 sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La délégation était conduite par l'honorable Mme Jean M. Sendeza, Ministre du genre, du développement communautaire et de la protection sociale. Dans sa déclaration liminaire, elle a indiqué que depuis la présentation du dernier rapport, des progrès importants avaient été accomplis dans la promotion des droits de l'enfant au Malawi. Elle a noté certains progrès notables, notamment les révisions législatives en cours, telles que la révision de la loi sur la garde, la protection et la justice des enfants ; la promulgation récente de lois et des initiatives politiques, notamment le Programme Malawi 2063 et la politique nationale de l'enfance ; la mise en place de stratégies telles que le Plan d'action national pour les enfants des rues et la Stratégie de participation des enfants, entre autres. elle a également indiqué que le Malawi avait mis en œuvre plusieurs mesures pour renforcer la protection des enfants contre les sévices et la violence, notamment la création de comités communautaires de protection de l'enfance, d'unités communautaires d'aide aux victimes, et forums de police communautaire ; sensibilisation à la traite ; et mise en œuvre de mesures telles que le Plan d'action national sur les personnes atteintes d'albinisme et la création d'un Comité technique national multisectoriel

sur la maltraitance des personnes atteintes d'albinisme pour s'attaquer aux problèmes rencontrés par les enfants atteints d'albinisme. Elle a souligné que, bien que le Malawi ait fait des progrès dans la mise en œuvre de la Charte, des défis subsistent, notamment des fonds insuffisants pour la mise en œuvre des lois et des politiques, des mécanismes limités de collecte de données et une formation insuffisante du personnel chargé de l'application de la loi, judiciaire et médical.

148. À la suite de la présentation du chef de la délégation, le Comité a félicité le gouvernement du Malawi pour les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant. Le Comité a demandé des éclaircissements sur plusieurs questions concernant la mise en œuvre de la Charte par l'État partie. Le Comité s'est enquis de l'état d'avancement de l'examen du projet de loi sur l'adoption d'enfants et des difficultés qui entravaient sa finalisation. En outre, le Comité a demandé des précisions sur les allocations budgétaires de l'État partie, en particulier en ce qui concerne le Ministère de l'égalité des sexes, du développement communautaire et de la protection sociale, ainsi que d'autres ministères ayant des mandats de protection de l'enfance. En outre, des questions ont été soulevées concernant la baisse de l'allocation budgétaire pour la nutrition et les mesures prises par l'État partie pour remédier à ce problème. En outre, des enquêtes ont été menées sur les plans visant à pourvoir les postes vacants au sein de la Commission malawite des droits de l'homme et à établir son bureau régional dans la région nord, ainsi que sur les mesures concrètes prises pour mobiliser des fonds en faveur de la Commission malawite des droits de l'homme.

149. En outre, le Comité a demandé des informations actualisées sur l'état d'avancement du projet de ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En outre, le Comité s'est enquis des efforts déployés pour surveiller la maltraitance des enfants placés en institution et des efforts déployés pour assurer la réinsertion des enfants placés en institution et des programmes de désinstitutionalisation, en particulier en ce qui concerne les enfants atteints d'albinisme. Le Comité a également demandé des éclaircissements sur les mesures visant à éradiquer les châtiments corporels, si l'État partie avait mis en place des stratégies de gestion des catastrophes et s'il était prévu de renouveler la plupart des stratégies liées à la santé qui avaient expiré. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet des enfants déplacés par le cyclone Freddy, avec des questions concernant leur situation en matière de logement, la poursuite de l'éducation et les plans de réadaptation et de réinsertion. En outre, des enquêtes ont été menées sur les mesures prises pour lutter contre l'abus de drogues et d'alcool chez les enfants et sur les mesures prises pour la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes de maltraitance.

150. En réponse aux questions posées, la délégation a souligné que les retards dans la finalisation du projet de loi sur l'adoption étaient dus à la nécessité de consultations approfondies avec les parties prenantes. Toutefois, le gouvernement s'efforce de finaliser le projet de loi dans les meilleurs délais. La délégation a également reconnu que les allocations budgétaires pour divers ministères avaient diminué afin que l'État partie puisse faire face aux crises humanitaires telles que

le COVID-19 et le cyclone Freddy. Toutefois, des efforts sont faits pour augmenter les crédits budgétaires alloués à ces programmes. En ce qui concerne la nutrition, la diminution du budget était due à la réduction du financement des donateurs et également à l'allocation de ressources pour répondre à la pandémie de COVID-19. Il a été souligné que l'État partie met en œuvre des programmes de nutrition pour réduire la malnutrition et assurer une fréquentation scolaire régulière. En ce qui concerne la MHRC, la délégation a noté qu'en raison de contraintes financières, le processus de création d'un bureau dans la région nord n'était pas achevé. Toutefois, des plans sont en cours pour assurer une allocation budgétaire accrue à la MHRC.

151. La délégation a en outre informé le Comité que des consultations étaient en cours en vue d'une éventuelle ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En ce qui concerne les enfants placés en institution, la délégation a informé le Comité que le nombre d'enfants placés en institution avait diminué. Pour accélérer le processus de réinsertion, un plan d'action a été élaboré, avec des activités essentielles, notamment le renforcement du Programme de placement familial, la promotion de l'adoption locale, renforcer les familles et les communautés, promulguer la Loi sur l'adoption et publier le Règlement sur les foyers d'accueil. D'autre part, le Conseil d'examen des affaires concernant les enfants a utilisé plusieurs méthodes pour traiter les cas de maltraitance dans les institutions, y compris des mesures de suivi.
152. En ce qui concerne les châtimements corporels, la délégation a indiqué que le Gouvernement malawite était en train de réviser la législation sur les châtimements corporels. En outre, le Ministère de l'égalité des sexes, du développement communautaire et de la protection sociale a élaboré un guide sur les responsabilités parentales positives et il a été proposé de modifier certains articles de la loi sur l'éducation et de la loi sur la protection de l'enfance et la justice pour lutter contre les châtimements corporels. En ce qui concerne les stratégies de gestion des catastrophes, la délégation a informé le Comité que le Gouvernement malawite appliquait l'approche sectorielle pour la préparation et la gestion des catastrophes et que des efforts avaient été faits pour remédier à la situation des enfants et des familles déplacés pendant le cyclone Freddy. En ce qui concerne les stratégies relatives à la santé qui ont expiré ou sont sur le point d'expirer, la délégation a informé le Comité que des plans étaient en cours pour renouveler les stratégies et allouer certaines ressources à leur mise en œuvre effective.
153. En ce qui concerne les enfants atteints d'albinisme, la délégation a indiqué que le Plan d'action national pour les personnes atteintes d'albinisme était en cours d'application et que le Gouvernement menait des initiatives visant à garantir que les enfants atteints d'albinisme aient accès à des produits essentiels tels que des lotions et des écrans solaires. En outre, en ce qui concerne la protection des enfants contre les sévices et la violence sexuelle, la délégation a informé le Comité que le Ministère de la condition féminine avait formé des agents de protection de l'enfance aux premiers secours psychosociaux afin d'offrir un soutien préliminaire aux victimes de sévices sexuels. En outre, le gouvernement, en collaboration avec

ses partenaires, continue de développer et de renforcer les mécanismes de protection des enfants contre les mauvais traitements et la violence. Les mécanismes adoptés comprennent la création de comités communautaires de protection de l'enfance, d'unités communautaires d'aide aux victimes et de forums de police communautaires chargés de coordonner et d'offrir des services de protection de l'enfance.

154. Enfin, en ce qui concerne l'abus de drogues et d'alcool, la délégation a informé le Comité que le Gouvernement mettait en place des programmes de sensibilisation et d'éducation pour sensibiliser les enfants aux risques de l'abus de drogues et les doter des compétences nécessaires pour résister à de tels comportements. Le gouvernement travaille également à la mise en place de services spécialisés de réadaptation, de conseil et de soutien médical, en collaboration avec le Ministère de la santé et des établissements de santé privés, pour aider les enfants touchés par la toxicomanie. Le chef de la délégation a conclu en réitérant l'engagement du Malawi à veiller à ce que les dispositions de la Charte soient mises en œuvre au niveau national.

155. En conclusion, le Comité remercie la délégation de la République du Malawi pour le dialogue constructif qu'elle a engagé et pour les mesures prises pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans le pays. Le Comité a encouragé la République du Malawi à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la pleine application de la Charte. Le Comité a en outre informé la délégation que les observations finales et recommandations seraient formulées et communiquées à l'État partie, après quoi le Comité effectuerait une visite de suivi pour suivre la mise en œuvre de ses observations finales et recommandations.

POINT 17 : Examen du rapport périodique du Mozambique

156. La délégation de la République du Mozambique, conduite par M. Lucas Mangrassa, Vice-Ministre du genre, de l'enfance et de l'action sociale, a présenté le premier rapport périodique de l'État partie. Ouvrant le débat, M. Mangrassa a souligné les progrès accomplis par la République du Mozambique dans la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant, ainsi que les recommandations faites à l'État partie avant l'examen du rapport initial de l'État en 2014. Il a informé le Comité que le Mozambique avait approuvé la révision de sa loi sur la famille afin de fixer l'âge du mariage à 18 ans sans exception, et qu'il avait également approuvé la loi sur la prévention et la lutte contre les unions prématurées pour protéger les victimes. Il a également indiqué que le Mozambique avait approuvé le Plan de prévention et de lutte contre les pires formes de travail des enfants et approuvé une liste des emplois dangereux pour les enfants. L'enregistrement des naissances a été élargi pour atteindre 71 % de couverture en 2017, avec une couverture de 80 % attendue en 2024.

157. Le Vice-Ministre a indiqué que l'expansion des services de vaccination et de santé avait permis de réduire la mortalité infantile de 64 décès pour 1 000

naissances vivantes en 2011 à 39 en 2022/23. Il y a une amélioration de l'accès au TAR dans la mesure où 72 % des enfants diagnostiqués séropositifs ont accès au traitement. Une réforme de la loi sur le système éducatif national a été entreprise pour rendre l'enseignement obligatoire jusqu'à la neuvième année et permettre aux apprenantes enceintes de continuer à fréquenter l'école. La couverture en eau du pays s'élevait à 58 % et 37 % des ménages avaient accès à un assainissement adéquat.

158. Plus de six mille enfants non accompagnés ont pu retrouver leur famille et 8 685 enfants réfugiés de divers pays bénéficient de services sociaux de base. Des mesures sont prises pour prévenir les mariages d'enfants et d'autres pratiques préjudiciables, le taux de mariage d'enfants étant passé de 48 % en 2011 à 41 % en 2019. D'autres mesures ont également été prises, notamment en assurant leur participation par l'intermédiaire du Parlement des enfants, en diffusant les droits de l'enfant dans les communautés et en encourageant la préservation de l'environnement.
159. Malgré les mesures signalées, il reste nécessaire de renforcer la protection des droits de l'enfant. Il s'agit notamment de relever les défis liés à l'amélioration de la législation en matière de protection de l'enfance, à l'élargissement de l'accès des enfants aux services sociaux de base, à l'enregistrement des naissances et à la réduction de la malnutrition chronique qui touche 37 % des enfants de moins de 5 ans. Il faut également éliminer progressivement la pauvreté, la violence, la négligence envers les enfants, le travail des enfants et les mariages d'enfants.
160. Après la présentation, les membres du CAEDBE ont félicité l'Etat partie pour ses progrès. Le Comité a posé diverses questions au Mozambique, notamment des questions concernant les mesures à prendre pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants en situation vulnérable — ceux qui sont touchés par la pauvreté multidimensionnelle, et les enfants handicapés et atteints d'albinisme, en particulier parce que le Mozambique est frontalier avec des pays où les enfants atteints d'albinisme sont victimes d'attaques. Les membres du CAEDBE ont également demandé des informations sur les mesures prises en faveur des enfants touchés par les conflits armés, en particulier dans la région de Cabo Delgado, sur les mesures prises pour protéger l'intégrité des enfants victimes de sévices physiques et sexuels et sur les mesures prises pour éliminer les pratiques culturelles préjudiciables à l'égard des enfants.
161. Des questions ont également été posées sur des questions relatives aux enfants apatrides, aux enfants privés de soins parentaux, au droit à l'éducation, y compris les mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des enfants à l'école, en particulier des victimes de brimades et de harcèlement, à l'établissement du budget pour le développement du jeune enfant, concernant le développement du jeune enfant, le Comité a prié le Mozambique de fournir des informations sur les questions de politique générale et de budgétisation, en séparant les statistiques publiques et privées. Le Comité demande également des informations sur la couverture de l'éducation au développement du jeune enfant, ainsi que sur l'accessibilité et la qualité de l'éducation. En ce qui concerne la corruption et les questions de gouvernance, le Comité demande ce que fait l'État pour veiller à ce que les dépenses publiques servent au mieux les enfants. Enfin, en ce qui

concerne le Plan d'action national en faveur de l'enfance, qui a été établi pour la période 2014-2019, la Commission a demandé si ce plan avait fait l'objet d'une évaluation et s'il y avait des difficultés à élaborer un autre plan d'action après 2019.

162. En réponse aux questions soulevées par les membres du CAEDBE, le Vice-Ministre a indiqué que l'État disposait d'un bureau central chargé de lutter contre la corruption et d'autres infractions commerciales. Le quatrième Plan national d'action en faveur des enfants a également été élaboré et doit être approuvé par le Cabinet en 2024. En ce qui concerne la participation, la délégation a indiqué qu'elle était assurée par l'intermédiaire du Parlement national des enfants et par la participation aux programmes des médias et autres moyens. Il a également été mentionné que l'enregistrement des naissances était possible gratuitement dans tout le pays jusqu'à 180 jours après la naissance, mais que des difficultés subsistaient en matière d'enregistrement en raison des pratiques culturelles. L'État a mené des campagnes de sensibilisation, en collaboration avec la société civile et les chefs religieux et communautaires.
163. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, la délégation a indiqué qu'il existait une stratégie nationale d'éducation inclusive qui accordait la priorité aux enfants handicapés. Il existe un mécanisme multisectoriel de lutte contre la violence à l'égard des enfants dans les écoles et un manuel sur la sexualité est en cours d'élaboration pour la formation des enseignants. L'État œuvre au sein des communautés pour promouvoir un changement de comportement fondé sur les types de violence à l'égard des enfants qui prévalent dans certaines communautés. En ce qui concerne les grossesses chez les adolescentes, le Mozambique entreprend un programme de mentorat pour améliorer les connaissances et lutter contre les mariages d'enfants, protéger les droits à la santé sexuelle et reproductive et lutter contre le VIH. En ce qui concerne les situations d'urgence sociale, il a été mentionné que l'État fournissait du matériel de survie, comme des abris et des médicaments, notamment à Cabo Delgado. L'État fournit en outre aux jeunes enfants un soutien nutritionnel par le biais d'une stratégie nutritionnelle en faveur des enfants, comprenant des subventions en espèces et une assistance nutritionnelle, des soins aux victimes de violence et une subvention aux familles pour lutter contre la malnutrition.
164. Les enfants séparés de leurs parents sont pris en charge dans des foyers d'accueil, selon la délégation. En réponse à l'insurrection de Cabo Delgado, l'État a élaboré un plan de relèvement pour atténuer les effets du terrorisme. Il existe un programme d'aide aux enfants déplacés à l'intérieur du pays, qui comprend des abris pour enfants non accompagnés, des services psychosociaux, l'identification et la préparation de familles d'accueil pour accueillir des enfants. 480 enfants déplacés sont réunis et les services de protection sociale sont élargis pour créer des installations de DPE dans les centres de réinstallation.
165. Au cours de la deuxième série de questions, le Comité a demandé des éclaircissements sur des questions telles que la traite des enfants, le budget consacré à la protection sociale et aux activités liées à l'enfance, les soins prénataux pour les adolescentes enceintes, les enfants des rues, les mesures prises pour détecter les catastrophes naturelles et la justice pour mineurs.

166. En ce qui concerne la traite des enfants, il est indiqué que l'État a approuvé un plan d'action national pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, qui accorde la priorité à la diffusion des droits de l'enfant afin de renforcer leur protection. Il existe également un groupe national de référence pour la protection de l'enfance et un mécanisme de coordination inter pays qui s'occupe de la traite, permettant le rapatriement des victimes.
167. En ce qui concerne le budget de la protection sociale, l'État a affecté 37 % du budget de 2024 aux secteurs sociaux. La délégation a souligné que le taux de malnutrition était élevé, soit 37 % des enfants de moins de 5 ans, bien qu'il ait diminué par rapport à 43 % en 2011; il a également été mentionné qu'il existe des programmes visant à améliorer la nutrition des femmes avant et pendant la grossesse, en encourageant l'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois, en encourageant la consommation d'aliments nutritionnels, de suppléments nutritifs et de vermifuges, ainsi que l'alimentation scolaire.
168. Pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'État met en œuvre le programme « eau pour tous », et des efforts sont déployés pour modifier les comportements de la population qui favorisent la propagation du choléra. Il a également été indiqué que les enfants privés de leur milieu familial avaient droit à une assistance de remplacement, le placement en institution n'étant qu'un dernier recours. Les enfants des gardiens incarcérés âgés de moins de trois ans vivent séparés des autres détenus. Les enfants de plus de 4 ans sont intégrés dans la vie familiale ou dans une famille d'accueil, et les personnes qui s'occupent d'eux ont la garantie de recevoir des visites. Au moment de l'établissement du présent rapport, la délégation a mentionné qu'il y avait 718 femmes incarcérées avec 21 enfants. Pour les enfants en conflit avec la loi, il existe des politiques de réinsertion. Des suivis sont effectués pour s'attaquer aux causes profondes qui ont mené à l'incarcération, en mettant l'accent sur les soins psychosociaux. Les enfants reçoivent également une formation professionnelle après avoir purgé leur peine afin de leur permettre d'être autonomes financièrement.
169. En ce qui concerne les catastrophes naturelles, l'Institut national de gestion des catastrophes est chargé de coordonner les actions de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes. Un système d'alerte précoce a été mis en place pour diffuser des informations sur les prévisions des phénomènes climatiques.
170. À l'issue du dialogue, le Président du CAEDRE a remercié la délégation pour la présentation du rapport, appelant l'État partie à redoubler d'efforts pour protéger les droits des enfants, en particulier là où les progrès sont à la traîne. Le Comité a noté la nécessité de lutter contre les pratiques préjudiciables, les enfants touchés par les conflits armés, et d'améliorer l'accès à l'éducation. Le Comité a demandé à l'État partie d'autoriser le CAEDBE à effectuer une mission de suivi dans les deux prochaines années, afin de surveiller la mise en œuvre des recommandations adressées à la République du Mozambique.

POINT 20 : Examen du rapport périodique du Niger

171.

POINT 21 : Examen du rapport périodique du Rwanda

172. Le CAEDBE a souhaité la bienvenue à la délégation de la République du Rwanda, qui a présenté son rapport périodique pour la période 2019-2022 sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (le CAEDBE). Le rapport a été présenté par le représentant du Gouvernement rwandais, Mr. Munyemana Gilbert, Directeur général adjoint de l'Agence nationale pour le développement de l'enfant (NCDA). Le reste de la délégation du Gouvernement rwandais s'est pratiquement joint à M. Gilbert. En guise d'introduction au rapport, il a été noté que la NCDA a été créée en tenant compte de la recommandation précédente du Comité à la suite du deuxième rapport périodique du Rwanda, ce qui a conduit à la fusion de la Commission nationale pour l'enfance (NCC) et du Programme national de développement de la petite enfance (NECDP) en Agence nationale pour le développement de l'enfant (NCDA). Cette fusion, qui a été réalisée par décret présidentiel en 2020, visait à éviter les chevauchements de mandats et à renforcer l'efficacité de la coordination. L'Agence a notamment pour mandat de surveiller l'application des traités internationaux et régionaux ratifiés par le Rwanda en matière de protection de l'enfance. En outre, M. Gilbert a donné un aperçu complet des réformes législatives et administratives entreprises pour renforcer les droits de l'enfant. Des améliorations notables ont été signalées dans les domaines des lois sur la protection de l'enfance, en particulier celles relatives aux lois sur les successions et les successions. Un accent supplémentaire a été mis sur le programme national de développement de la petite enfance (DPE), qui s'attaque vigoureusement à des problèmes tels que le retard de croissance et la malnutrition chez les jeunes enfants.

173. À la suite de cet exposé, le Comité a remercié le Gouvernement rwandais d'avoir présenté son troisième rapport périodique et de l'aperçu complet qu'il contenait. Le Comité s'est particulièrement félicité des mesures législatives, institutionnelles et autres prises en vue de poursuivre la mise en œuvre de la Convention. Dans un souci de clarté, les membres du Comité ont soulevé les préoccupations suivantes en matière de protection de l'enfance, auxquelles le délégué a fourni des explications complémentaires. Lors de la première série de questions, les membres du Comité ont posé des questions sur les efforts déployés pour vulgariser les nouvelles lois au niveau local; l'adéquation des ressources humaines et financières aux institutions clefs ayant un mandat en matière de protection et de protection de l'enfance, par exemple l'allocation budgétaire à la NCDA et les ressources humaines de la Commission nationale des droits de l'homme; et les progrès généraux accomplis dans la mise en œuvre de diverses lois et politiques existantes et nouvelles relatives à la protection de l'enfance.

174. En réponse aux questions et préoccupations soulevées par le Comité, le délégué a noté que le ferme engagement du Gouvernement rwandais en faveur

des droits de l'enfant était démontré par l'allocation de 968 milliards de francs rwandais (environ 968 millions de dollars) à diverses initiatives axées sur les enfants. L'augmentation du budget a permis d'améliorer sensiblement les capacités opérationnelles de la Commission nationale des droits de l'homme et a appuyé l'expansion des systèmes de protection de l'enfance au niveau central par l'intermédiaire de la NCDA. En outre, en réponse à l'enquête démographique et sanitaire achevée en 2020, le Rwanda a mis en place de solides systèmes de protection de l'enfance au niveau central par le biais de la NDCA. L'intégration d'un système avancé d'information de gestion (SIG) par le NDCA harmonise la collecte et l'analyse des données entre les différents ministères, favorisant ainsi une approche plus coordonnée de la protection et du développement de l'enfant. Cette initiative comprend également l'utilisation des systèmes de l'USSD pour rationaliser les rapports sur les questions de protection de l'enfance au niveau des districts, assurant une intervention et une intervention rapides.

175. Au cours de la deuxième série de questions, les membres du Comité ont soulevé des préoccupations au sujet de l'allocation budgétaire de la NADC, de son processus d'indépendance et de l'impact réel de l'augmentation du financement sur l'efficacité des mesures de protection de l'enfance ; la loi et la pratique des châtiments corporels à la maison et dans la collectivité; accessibilité et accessibilité des systèmes d'enregistrement et de certification des naissances en ligne ; inclusivité du programme d'alimentation scolaire ; suivi et responsabilisation des mécanismes traditionnels de protection de remplacement tels que Malaika Murinzi ; définition du handicap dans le cadre juridique du pays; l'utilisation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les actions et décisions qui concernent les enfants et la protection des enfants en contact avec la loi. Les membres du Comité ont en outre demandé des éclaircissements sur la ventilation des crédits budgétaires alloués à la protection de l'enfance entre les différents secteurs et, en particulier, sur les crédits budgétaires alloués à la réalisation des droits des enfants handicapés. D'autres enquêtes ont porté sur les effectifs de la Commission nationale des droits de l'homme et la dépendance à l'égard de volontaires, en examinant minutieusement sa capacité de maintenir son indépendance et ses capacités de fonctionnement. En outre, des enquêtes ont été menées sur l'adéquation de l'espace civique pour permettre aux organisations de la société civile d'exercer leur liberté de réunion et de jouer un rôle essentiel dans le secteur des droits de l'enfant.

176. En réponse, le délégué a noté que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant était la considération primordiale dans les décisions et les actions concernant les enfants dans le secteur de la justice. Toutefois, l'utilisation générale de l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que principe intersectoriel de protection de l'enfance est une question sur laquelle le Gouvernement s'emploie à mettre en place les cadres juridiques et politiques nécessaires à cet effet. Il a été noté que la définition du handicap au Rwanda était illimitée et englobait les handicaps physiques, sensoriels, mentaux et autres. Des efforts importants ont été faits pour inclure les enfants handicapés dans tous les services communautaires, en veillant à ce qu'ils ne soient pas victimes de discrimination et à ce qu'ils puissent continuer à bénéficier d'une éducation. Des innovations dans les programmes d'alimentation

scolaire et des améliorations dans l'accès à l'eau ont également été notées, avec de nouvelles interventions nutritionnelles pour les femmes enceintes et des programmes de renforcement des capacités pour les enfants. Il a en outre été ajouté que le déploiement de volontaires dans les travaux de la Commission nationale des droits de l'homme visait à compléter les travaux de celle-ci et ne compromettait pas son indépendance. Le Gouvernement rwandais travaille en étroite collaboration avec les OSC tout en veillant à ce qu'elles exercent leur liberté de réunion dans l'accomplissement de leurs missions. Dans les mécanismes traditionnels de protection de remplacement tels que Malaika Murinzi, il a été précisé qu'ils fonctionnaient selon les mêmes normes que les systèmes de placement familial, l'objectif étant de les relier à des pratiques culturelles préexistantes et socialement enracinées dans un souci de durabilité.

POINT 22 : Examen du rapport complémentaire de la Namibie

177. Le rapport n'a pas été examiné lors de la session car les OSC n'ont pas soumis leur rapport.

POINT 23 : Audition sur la communication n° 0020 contre l'Érythrée

178. Le Comité a tenu une audition sur le bien-fondé de la Communication no : 0020/Com/002/2022 présentée par Lawyers Associated for Human Rights in Africa (LAHRA) (au nom des enfants des Témoins de Jéhovah) contre l'Etat d'Erythrée. 0020/Com/002/2022 présentée par Lawyers Associated for Human Rights in Africa (LAHRA) (au nom des enfants des Témoins de Jéhovah) contre l'Etat d'Erythrée. Le comité a décidé de poursuivre l'enquête et de recueillir des preuves supplémentaires sur les allégations.

POINT 24 : Audition sur la communication n°: 0023/Com/005/2022 présentée par les Incorporated Trustees of ISH-61 Human Rights and Social Justice Initiative (ISH-61), l'Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA) et le Centre for Human Rights (CHR) (les plaignants), au nom des enfants du Nigéria, contre la République fédérale du Nigéria.

179. Le Comité a tenu une audition sur le bien-fondé de la Communication No : 0023/Com/005/2022 présentée par les Incorporated Trustees of ISH-61 Human Rights and Social Justice Initiative (ISH-61), l'Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA) et le Centre for Human Rights (CHR) (les plaignants), au nom des enfants du Nigéria, contre la République fédérale du Nigéria. L'audience s'est déroulée en présence des seuls représentants des plaignants, l'État défendeur n'ayant pas comparu. Le comité a décidé de poursuivre l'enquête et de recueillir des preuves supplémentaires sur les allégations.

POINT 25 : PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2025

180. Le budget pour l'année 2025 a été présenté et discuté.

ITEM 26 : PRÉSENTATION DU PROJET GIZ ET MISE À JOUR DU PROJET UE

181. Le Secrétariat a informé le Comité de l'état actuel des projets soutenus par l'UE et la GIZ.

ITEM 27 : ADOPTION DES DÉCISIONS DU JOUR

i. Règlement à l'amiable - Communication n° : 0021/Com/003/2022 présentée par People Serving Girls at Risk et Equality Now (au nom d'Esnart Kenesi) contre la République du Malawi

182. Le Comité a examiné l'état d'avancement des règlements à l'amiable en attente d'être soumis à ses auspices concernant la communication n°.../.../CE du Parlement européen: 0021/Com/003/2022 présentée par People Serving Girls at Risk et Equality Now (au nom d'Esnart Kenesi) contre la République du Malawi. La commission a décidé que le rapporteur national assurerait le suivi et finaliserait les termes du règlement à l'amiable pendant l'intersession. Le comité a également décidé de présenter les communications comme des cas litigieux au cas où les parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord.

ii. Règlement à l'amiable - Communication n° : 0022/Com/004/2022 présentée par l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique (IHRDA) contre la République du Burundi

183. Le Comité a examiné l'état d'avancement des règlements à l'amiable en attente d'être soumis à ses auspices concernant la communication n°.../.../CE du Parlement européen: 0022/Com/004/2022 présentée par l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique (IHRDA) contre la République du Burundi. La commission a décidé que le rapporteur national assurerait le suivi et finaliserait les termes du règlement à l'amiable pendant l'intersession. Le comité a également décidé de présenter les communications comme des cas litigieux au cas où les parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord.

iii. Communication n° 0017 contre le Nigeria

184. Le Comité a examiné la demande de l'État défendeur de réexaminer sa décision de recevabilité concernant la communication no: 0017/Com/001/2021 présentée par Child Rights and Rehabilitation Network, Institute for Human Rights and Development in Africa et Centre for Human Rights (On Behalf of Children Affected by Witchcraft Accusations in Nigeria) contre la République fédérale du Nigeria. Le Comité a analysé et statué sur la demande à la lumière des critères de révision des décisions prévus à la section XX des lignes directrices pour l'examen des communications et le suivi de la mise en œuvre des décisions.

iv. Communication n° 0024 contre le Botswana

185. Le Comité a examiné la recevabilité de la communication n° 0024/Com/001/2023 soumise par IHRDA contre la République du Botswana et a adopté sa décision.

v. La politique de l'Union africaine en matière de protection de l'enfance

186. Le Comité a adopté, telle que modifiée, la politique de l'UA en matière de protection de l'enfance. Le Comité a en outre décidé de soumettre la politique de protection de l'enfance au CST sur le développement social, le travail et l'emploi, au CST sur la justice et les affaires juridiques et au COREP de l'UA pour adoption par les organes politiques.

vi. Observation générale sur l'art 11- le droit à l'éducation

187. Le Comité a décidé que son projet d'observation générale sur l'article 11 devrait être révisé pour incorporer ses commentaires supplémentaires et être présenté pour adoption lors de la 44ème session ordinaire.

vii. Examen des lignes directrices relatives au statut d'affilié des INDH

188. Le comité a adopté, telles que modifiées, les lignes directrices révisées concernant le statut d'affilié des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

viii. Demande de statut d'observateur

189. Le Comité a examiné et décidé des demandes de statut d'observateur comme suit :

- i. Demander à AfriChild Center de soumettre l'acte constitutif pour son enregistrement en tant que société et la constitution ou un document similaire pour son enregistrement en tant qu'organisation non gouvernementale.

- ii. Demander au Réseau africain de la petite enfance de présenter ses statuts ou un document similaire.
- iii. Accorder le statut d'observateur à la Fondation Lumos.

ix. Examen du rapport de l'État partie de la Namibie sans les rapports des OSC

Le Comité a délibéré sur l'examen du premier rapport périodique de l'État partie de la République de Namibie et a décidé d'examiner le rapport lors de sa 44e session ordinaire sans examiner le rapport de l'OSC en raison du retard dans la soumission de ce dernier.

x. Protocole d'accord avec la CRC

190. Le Comité a adopté tel quel le projet de protocole d'accord avec le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

xi. Documents/recommandations des groupes de travail

191. Le Comité a adopté les activités planifiées de ses groupes de travail et leurs documents respectifs comme suit :

a. Pour le groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique, la commission a adopté :

- La résolution pour la prolongation du mandat du groupe de travail du CAEDBE sur les droits de l'enfant et le changement climatique
- La campagne du groupe de travail est une campagne de la commission menée par le groupe de travail. Le titre de la campagne est "1.1TooHigh ! Approche de l'action climatique en Afrique basée sur les droits de l'enfant" Slogan de campagne/hashtag #1.1toohigh #1point1TooHigh
- La proposition d'élaborer des lignes directrices sur l'action climatique fondée sur les droits de l'enfant

b. Pour le groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises, le Comité a adopté :

- Lignes directrices pour l'élaboration de notes politiques par le Comité
- Résolution sur la régulation du secteur informel des affaires pour une meilleure protection des droits de l'enfant
- Résolution sur l'intégration d'une approche basée sur les droits de l'enfant dans la mise en œuvre de l'AfCFTA
- La proposition d'élaborer une note d'orientation sur l'accès aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'enfant par les entreprises en 2024 et une note d'orientation sur la diligence raisonnable, les systèmes de surveillance et les évaluations continues de l'impact des entreprises sur les droits de l'enfant en 2025.

c. Pour le groupe de travail sur les droits des enfants handicapés, le comité a décidé ce qui suit :

- L'élaboration d'une prise de position sur l'éducation des enfants handicapés
- L'élaboration d'une stratégie de diffusion pour le groupe de travail

d. *Pour le groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions, le Comité a décidé :*

- Inclure des experts externes dans le groupe de travail
- Par l'intermédiaire du Secrétariat, élaborer une note sur le rôle du Bureau et du groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions afin d'éviter les chevauchements.
- Le groupe de travail collabore avec les honorables Hermine Kembo Takam Gatsing, akam Gatsing, Sabrina Gahar et Aboubekrine El Jera pour la sélection d'experts externes.

xii. Questions d'ordre général

192. Rappelant sa décision d'élaborer un commentaire général sur les enfants privés de soins parentaux lors de sa 42e session, le Comité a décidé d'utiliser ses propres fonds pour rechercher un consultant qui soutiendra le processus.

xiii. Décision sur les demandes des partenaires

193. Après avoir examiné les demandes des partenaires au cours de la session, la commission a décidé que les activités proposées dans les domaines des conflits, de l'éducation et des pratiques néfastes pouvaient être entreprises en consultation avec les rapporteurs thématiques respectifs, à condition que les partenaires demandeurs mettent des fonds à disposition.

xiv. Questions internes

194. Le Comité a décidé de réviser son règlement intérieur, avec l'aide du conseiller juridique, afin de fournir des orientations sur la rotation de la présidence en fonction du sexe et de la représentation régionale, pour adoption lors de la 44e session ordinaire.

195. Rappelant sa décision de se concentrer sur quatre domaines prioritaires pour les deux années à venir, à savoir les enfants sans protection parentale, les mutilations génitales féminines (MGF), les enfants dont la mère ou la personne qui s'occupe d'eux est emprisonnée et les enfants en situation de conflit, le comité a en outre décidé d'inclure les questions relatives au mariage des enfants et aux MGF et, en fonction des fonds disponibles, de documenter les meilleures pratiques dans ces domaines.

196. Le Comité a décidé que tous les membres du Bureau participeraient aux sommets de l'Union africaine si les fonds le permettent, afin d'assurer une représentation équilibrée.

197. Le Comité a demandé au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices sur les missions du Comité, y compris sur les questions relatives à la composition de sa délégation.

198. Le Comité a décidé de renforcer son engagement auprès des CER et a chargé trois de ses membres, à savoir Anne Musiwa, Ghislain Roch Estan et Sabrina Gahar, de travailler avec le Secrétariat pour identifier les domaines d'engagement.

199. Le Comité a décidé de faire rédiger, avec l'aide du Bureau du conseiller juridique, des lignes directrices sur le rôle de contrôle du président et du bureau, conformément au règlement intérieur et à son article 11.

200. Le Comité a décidé que les recrutements devraient impliquer que le Comité prenne en considération la répartition géographique conformément aux règles et règlements de l'UA. Le président du comité fera le suivi avec le département de gestion des ressources humaines à cet effet.

xv. Date et lieu 44ème session ordinaire

201. Le Comité a décidé de tenir sa 44e session ordinaire du 2 au 12 octobre 2024 et de tenir les réunions de ses groupes de travail du 30 septembre au 1er octobre 2024.

POINT 29 : ADOPTION DU COMPTE RENDU

202. La commission a adopté tel quel le rapport de sa 42ème session ordinaire.

POINT 30 : ALLOCUTION DE CLÔTURE

203. Le président du Comité, M. Wilson Almeida Adao, a remercié les membres du Comité pour l'engagement qu'ils ont pris au cours de la session afin de garantir le respect des droits des enfants. Le président a souligné que le comité a pris des décisions cruciales pour améliorer ses méthodes de travail et soutenir les activités de ses rapporteurs spéciaux. Il a remercié le Secrétariat et les interprètes pour le soutien apporté aux travaux de la Commission. Le président a également remercié le Royaume du Lesotho d'avoir soutenu la convocation de la session. Il a souligné le thème de l'UA pour 2025, à savoir 'Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations' et a exprimé l'engagement du Comité à travailler sur ce thème en relation avec les droits de l'enfant. Le présidente a souligné l'engagement du Comité à poursuivre la promotion et la protection des droits de l'enfant afin d'œuvrer pour une Afrique digne des enfants. Enfin, il a officiellement déclaré la clôture de la 43ème session ordinaire.